

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 60 Dont suppléant(s) : 3 Pouvoirs : 21 Absent(s) excusé(s) : 32 Absent(s) : 19</i>
--	---	--

Date de convocation : 15 octobre 2019

Vote(s) pour : 81

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 21 octobre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2019-10-21-CC-5.1 :

Bilan de la concertation du projet de PLU de la Commune de Rozérieulles.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n° 1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU la délibération du Conseil Municipal de Rozérieulles en date du 21 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal de Rozérieulles en date du 15 décembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Municipal le 22 octobre 2018,
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil métropolitain le 17 décembre 2018,
VU le bilan de la concertation ci-annexé,
VU les pièces constitutives du projet de PLU,
CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1^{er} janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Rozérieulles d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT que les mesures de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription de l'élaboration mises en œuvre par la commune et Metz Métropole (dossier et registre de concertation, articles de presse, réunion publique) ont permis à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU,

CONSIDERANT que les informations diffusées tout au long de la procédure d'élaboration sur différents supports de communication (bulletins municipaux, sites internet de la commune et de la métropole, articles de presse, réseau social) ont permis à la population de prendre connaissance des différentes étapes de la procédure et des documents y afférent,

CONSIDERANT l'ensemble des observations formulées dans les registres mis à disposition du public ou exprimées dans les courriers déposés en mairie et les réponses qui y ont été apportées, annexées à la présente,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 octobre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK





**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
ROZERIEULLES
-
BILAN DE LA CONCERTATION**

1. LA DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération en date du 21 Juin 2017, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les modalités de concertation publique suivantes avaient été définies :

- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Une information ou parution dans la presse concernant l'état d'avancement de l'élaboration du PLU ;
- Au moins une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune.

Il était précisé que les modalités de concertation publique concernent pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées intéressées.

2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

A. Mise à disposition du registre et de documents

La population de Rozérieulles a été informée par les annonces légales et le bulletin municipal n°45 relatif à l'automne 2017 que la Commune souhaitait compléter sa délibération de 2007 concernant l'élaboration du PLU afin de ce mettre en compatibilité avec les dernières réglementations en vigueur. Cela a donc impliqué l'abrogation de la délibération de prescription initiale du 02/10/2007. A la suite de cette information, un lien est donné afin de consulter la délibération qui indique les modalités de concertation et donc **la mise à disposition de documents administratifs ou techniques intermédiaires** et d'un registre.

Dans le cadre de la révision de son POS en PLU, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les objectifs poursuivis depuis 2007. Afin d'être soutenu dans ces travaux d'élaboration du PLU, il a autorisé la signature de la convention avec l'AGURAM, pour 2017.

Extrait du bulletin Municipal n°45 (p.3) – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 20 juin 2017

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal peuvent être consultés en mairie ou sur de notre site internet :

<http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/deliberations/archives.html>

*Mention invitant les administrés à consulter les comptes-rendus des Conseils Municipaux
Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017*



Publication de la prise d'une délibération de prescription dans les Annonces Légales

Ceci a également été rappelé à la population lors de la **réunion publique** de présentation du PLU en vue de l'arrêt de projet le **28/11/2017**.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le projet de PLU est également consultable au siège de Metz Métropole. Le public peut faire mention de ses remarques et observations dans un registre à sa disposition.

Metz Métropole, met également à disposition l'ensemble des pièces administratives et techniques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure sur son site internet et communique sur l'avancement de la procédure via ce média.

Photos des pièces administratives et techniques de la révision générale du PLU disponibles en mairie et à Metz Métropole jusqu'à l'arrêt de projet :



Dossier mis à disposition du Public en Mairie



Dossier mis à disposition du Public à Metz Métropole

Page dédiée à la procédure d'élaboration du PLU de Rozérieulles sur le site internet de Metz Métropole :



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rozérieulles

Compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2015, Metz Métropole poursuit pour le compte de la commune de **Rozérieulles** la procédure d'**élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal**.

Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles d'urbanisme au niveau communal, quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Pour chacune de ces modifications, une enquête publique est organisée.

L'élaboration a été prescrite une première fois par délibération en date du 02 octobre 2007 et abrogée le 21 juin 2017 car elle n'était plus à jour réglementairement. De fait, **par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2017, a été prescrite une nouvelle élaboration du PLU**. Les objectifs poursuivis par l'élaboration sont détaillés dans la délibération de prescription.

La délibération du 21 juin 2017 définit également les mesures de **concertation avec le public** pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du document au fur et à mesure de l'avancement des études en consultant et à Metz Métropole ou ci-dessous l'adresse : ces pièces sont des documents de travail et sont donc susceptibles d'évoluer!

Rapport de présentation
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Règlement écrit
Règlement graphique

Ainsi, chacun peut formuler ses observations :

- ☐ En les déposant dans les registres de concertation mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la **commune de Rozérieulles** ou au **Pôle planification de Metz Métropole**
- ☐ En les adressant par mail à poleplanifcation@metzmetropole.fr
- ☐ En les adressant par courrier avec la mention "Élaboration du PLU de ROZÉRIEULLES" à l'une des adresses suivantes :
 - Metz Métropole, Pôle planification-Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 97025 - 57071 METZ Cedex 3
 - À la Mairie de Rozérieulles, 5, Rue de l'Église Centrale, 57160 Rozérieulles

Une première réunion publique s'est tenue le 23 novembre 2017.

Support réunion publique du 23 novembre 2017
Article internet de la Mairie de Rozérieulles portant sur la réunion publique

Documents administratifs

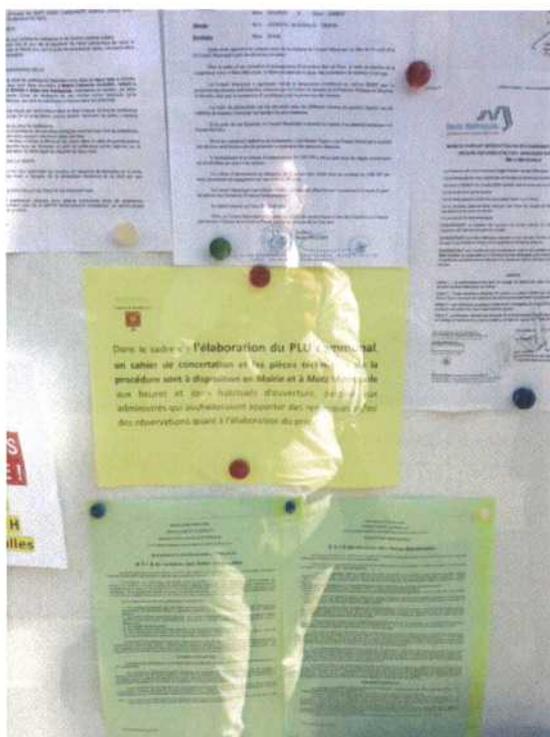
- Delibération de prescription**
- Debat de PADD 1**
- Debat de PADD 2**
- Delibération du Conseil Municipal validant la poursuite de la procédure par Metz Métropole**
- Delibération du Conseil Communautaire décidant de poursuivre les procédures communales**
- Debat de PADD : délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 et compte-rendu**
- Delibération du Conseil Municipal sur le PADD et compte-rendu**

Durant la phase d'élaboration technique du PLU, le diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le support de la réunion publique du 19/04/2018 étaient disponibles à la consultation du public en Mairie et à Metz Métropole. Ces documents étaient de nature suffisante pour permettre aux habitants de bien comprendre le projet communal pour les prochaines années avant l'arrêt de projet du PLU.

Ils étaient également disponibles sur **le site de Metz Métropole** : <https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-rozerieulles-316.html>

De plus, pour compléter ces moyens de communication, a été apposé dans le tableau d'affichage présent à l'extérieur de la Mairie, en façade, une affiche jaune au format A4 dès le mois de juillet 2018. Celle-ci indique que les pièces techniques, administratives et le cahier de concertation sont mis à disposition du public en Mairie et à Metz Métropole.

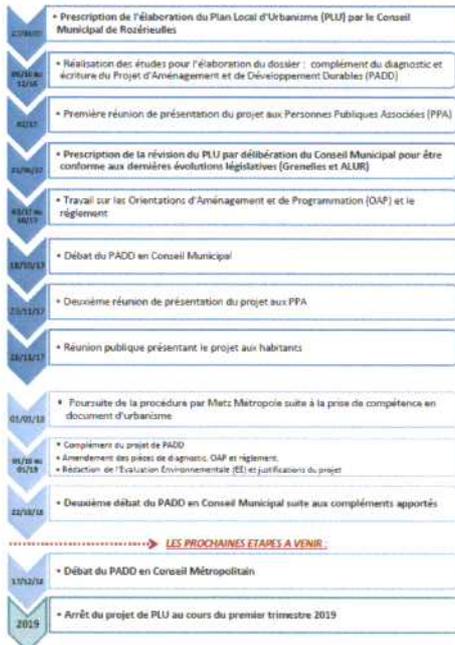
Depuis le 18 décembre 2018, cette affiche est complétée par une seconde évoquant l'état d'avancement de la procédure sous forme de planning.





REVISION PLU DE ROZERIEULLES

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE



REVISION PLU DE ROZERIEULLES

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE



Par ailleurs, le bulletin municipal n°48 paru au printemps 2019 a mentionné le débat du PADD du PLU lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2018.

VOS ELUS VOUS INFORMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal a tout d'abord approuvé le compte-rendu de la réunion du 24 Septembre 2018.

Dans le cadre de la révision du PLU, le débat communal relatif au Projet d'Aménagement Développement Durable a eu lieu. Il permet de donner suite à la procédure.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a validé le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église qui va se substituer au périmètre de protection des bâtiments de France de 500 mètres. La surface passera ainsi de 82.66 hectares à 29 hectares.

Concernant les différentes opérations déjà engagées, le Conseil Municipal a approuvé le principe de vendre son presbytère et autorisé le Maire à signer tous les documents afférant au projet. Le programme de construction d'un équipement périscolaire a fait l'objet d'une validation pour lancer le marché et signer toutes les pièces.

Faisant suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en métropole et par voie de conséquence au transfert de la compétence eau, le Conseil Municipal a autorisé les écritures budgétaires relative au budget eau (reprise et transfert des excédents de fonctionnement et investissement) et décision modificative

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Après avoir approuvé le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 Octobre 2018, l'Assemblée a délibéré pour autoriser le Maire à signer une nouvelle version de la convention de prestations de services avec Metz Métropole ; le versement des montants de subventions 2018 et 2019 à l'USEP ont été autorisés ainsi que l'abandonnement du compte charges de personnel pour 5000,00 €.

Enfin, le Conseil Municipal a accepté la proposition de nouveaux tarifs à compter du 1er Janvier 2019 relative au contrat d'assurance statutaire GRAS SAVOYE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Après avoir approuvé le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2018, le Conseil Municipal adopte le principe de la création d'une maison d'assistantes maternelles dans une partie des locaux de la Salle du Longeau.

Dans le cadre de la volonté de renouveler l'éclairage public et de réaliser des économies d'énergies, le Conseil Municipal a autorisé la validation d'un devis pour le remplacement de lanternes et candélabres dans une partie de la Rue Saint Paul

B. Contenu du registre de concertation

Le registre de concertation disponible en Mairie a fait l'objet d'une observation du 22/06/2017 au 22/10/2019, date de l'arrêt de projet du PLU en Conseil Métropolitain.

Un courrier est arrivé en mairie à l'attention de M. le Maire en janvier 2018. Il émanait de la personne ayant déjà inscrit sa demande dans le registre. Par ailleurs, 3 mails ont été reçus par la Mairie entre le 05/12/2017 et le 10/12/2017. Ces mails émanaient également de la personne ayant inscrit sa demande dans le registre. Un second commentaire a été noté dans le registre de concertation le 02/08/2018.

L'ensemble de ces pièces est versé au bilan de la concertation.

Le registre de concertation disponible à Metz Métropole n'a pas fait l'objet d'observation du 01/01/2018 (date de la prise de la compétence en matière de document d'urbanisme) **au 22/10/2019.** Cette dernière n'a pas reçu de courrier et mail portant sur la procédure de PLU.

Une numérisation du registre disponible à Rozérieulles est annexée au présent bilan pour avoir les détails des demandes.

Une numérisation des premières pages du registre disponible à Metz Métropole l'est également pour démontrer l'absence de demande et remarque.

Date	Observations	Réponse de la collectivité
<p>Mme ZAZULA BURDAJEWICZ Lucienne</p> <p>05/12/2017</p> <p>Remarque transmise par mail</p>	<p>Mme BURDAJEWICZ explique que lors de l'enquête publique de 2004, le Commissaire enquêteur a mentionné un échange de terrain réalisé entre la commune et le propriétaire de la zone 1NAb.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ précise qu'elle est propriétaire depuis trente ans des parcelles 31 et 32 située en bordure du ruisseau du Bordurupt.</p> <p>Elle précise ensuite qu'au 27 bis rue Jean Burger, la parcelle 21 section 5 est en copropriété et qu'il n'y a pas de sentier public qui passe dessus.</p> <p>Ensuite, il est dit par cette personne qu'il y a une servitude de passage sur les parcelles 30 et 33 à destination du SIVOM et d'HAGANIS.</p> <p>Pour terminer, Mme BURDAJEWICZ explique que l'accès à la parcelle 16 détenue par la Commune de Rozérieulles se fait en passant par les parcelles 12, 13, 14, 15 appartenant à la famille Limido</p>	<p>Les observations faites par Mme BURDAJEWICZ sont de simples constats et/ou affirmations qui n'appellent pas de réponse. Cependant, Metz Métropole et la commune de Rozérieulles en prennent note.</p> <p>Concernant la servitude mentionnée pour les parcelles 30 et 33, il est précisé par la Mairie de Rozérieulles qu'elle s'étend également sur les parcelles 31 et 32.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ indique que la parcelle 16 est détenue par la commune or ce n'est pas le cas selon la municipalité et le cadastre qui démontrent que cela appartient à un privé.</p>

	<p>et étant pour l'heure des jardins. Elle précise ensuite qu'au vu du permis de construire délivré par la commune pour la réalisation de la serrurerie, il lui apparaît cohérent que la famille Limido participe à l'accès de la zone 1NAb.</p>	
<p>Mme ZAZULA BURDAJEWICZ Lucienne</p> <p>08/12/2017</p> <p>Remarque faite dans le registre à disposition en Mairie</p>	<p>Mme BURDAJEWICZ refuse le passage d'un cheminement piéton sur ses parcelles 10, 17, 20 et 21 de la section 5. Ces parcelles sont d'un seul tenant et cela viendrait diviser sa propriété. La demande porte sur le fait que le chemin pourrait passer par la rue du Bazin à côté de la serrurerie.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ mentionne également que les parcelles 31 et 32 lui appartiennent depuis trente ans. Elles sont situées le long du ruisseau du Bordurupt.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ rappelle qu'il n'y a pas eu d'avis favorable à l'ouverture d'un accès pour la zone 1NAb par le Commissaire Enquêteur (M. Leray) lors que la consultation de 2004.</p> <p>Pour terminer Mme BURDAJEWICZ mentionne que les parcelles 24 et 29 ont été défrichées pour le droit local de la vigne même si pour le moment aucun pied de vigne n'y a été planté.</p>	<p>Concernant les parcelles 9, 10, 17 et 21, la liaison piétonne souhaitait par la commune est inscrite dans le document de PADD qui a été débattu (page 13) et fait l'objet d'un emplacement réservé. Ce dernier permet à la commune de se porter acquéreur en priorité si le bien est vendu. Tant que ce n'est pas le cas, la commune ne peut imposer le passage d'un cheminement piéton. La création de ce cheminement permettra la connexion de plusieurs quartiers de Rozérieulles et complétera les cheminements existants dont celui passant le long de la serrurerie.</p> <p>La Mairie et Metz Métropole prennent note de ce fait. Le contenu et les portées d'un document d'urbanisme ont considérablement évolué au cours des quinze dernières années. L'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme est l'occasion pour questionner le développement de la commune.</p> <p>Concernant les parcelles 24 et 29, elles n'ont jamais accueilli de vignes et ne feront pas parties du périmètres AOC qui sera prochainement approuvé.</p>
<p>Mme ZAZULA BURDAJEWICZ Lucienne</p> <p>08/12/2017</p> <p>Remarque transmise par</p>	<p>Mme BURDAJEWICZ précise qu'elle s'est rendu le jour même en Mairie afin d'y inscrire ses observations.</p> <p>Elle souhaiterait que l'AGURAM compare toutes les enquêtes publiques depuis la rénovation</p>	<p>Les premières observations faites par Mme BURDAJEWICZ ne concernent pas directement la procédure d'élaboration du PLU. Cependant, Metz Métropole et la Commune de Rozérieulles en prennent note.</p>

<p>mail</p>	<p>du cadastre, les inscriptions du Livre Foncier de Metz, les inscriptions du cadastre, les courriers envoyés aux commissaires enquêteurs ainsi que les courriers qu'elle a transmis au Préfet de Moselle, aux défenseurs des Droits, au Procureur de la République de Metz et à la Garde des Sceaux en 1990.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ demande à ce que le cheminement piéton prévu dans le cadre de l'élaboration du PLU ne passe pas sur ses parcelles 9, 10, 17, 21, 31 et 32.</p>	<p>Concernant les parcelles 9, 10, 17 et 21, la liaison piétonne souhaitée par la commune est inscrite dans le document de PADD qui a été débattu (page 13) et fait l'objet d'un emplacement réservé. Ce dernier permet à la commune de se porter acquéreur en priorité si le bien est vendu. Tant que ce n'est pas le cas, la commune ne peut imposer le passage d'un cheminement piéton. La création de ce cheminement permettra la connexion de plusieurs quartiers de Rozérieulles et complétera les cheminements existants.</p>
<p>Mme ZAZULA BURDAJEWICZ Lucienne</p> <p>10/12/2017</p> <p>Remarque transmise par mail</p>	<p>Mme BURDAJEWICZ mentionne que les copies qui lui ont été transmises du plan de situation et les inscriptions du Livre Foncier de Metz suite à la rénovation du cadastre sont faux.</p> <p>Par ailleurs, Mme BURDAJEWICZ mentionne que le propriétaire de la serrurerie a construit ce bâtiment sur le tracé de la route initialement prévu pour accéder à la zone 1NA et qu'il n'a été laissé qu'1 mètre le long du mur de la propriété de Mme Dosquet.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ en conclut que les plans cadastraux qui lui ont été fournis sont erronés mais également ceux présentés lors de la procédure d'élaboration du PLU au moment de la réunion publique.</p> <p>La demande porte sur une rectification du plan de situation des parcelles de la zone</p>	<p>Cette observation faite par Mme BURDAJEWICZ ne concerne pas directement la procédure d'élaboration du PLU. Cependant, Metz Métropole et la Commune de Rozérieulles en prennent note.</p>

	<p>Micourts, Bazin et Bordurupt ; ainsi que la rectification des écritures du Livre Foncier de Metz, zonage de la parcelle 10 section 5 rue Jean Burger. Pour terminer Mme Zazula demande une expertise du livre foncier de Metz.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ mentionne ensuite que lors de la vente de la parcelle 19 en 1993, située rue Jean Burger, la commune n'a pas préemptée.</p> <p>Elle précise ensuite comme dans ses remarques du 05/12/2017 que l'accès à la parcelle 16 détenue par la commune de Rozérieulles se fait en passant par les parcelles 12, 14, 15 appartenant à la famille Limido, propriétaire de la serrurerie.</p>	<p>Cette observation faite par Mme BURDAJEWICZ relève du constat qui n'appellent pas de réponse. Cependant, Metz Métropole et la commune de Rozérieulles en prennent note.</p> <p>Mme BURDAJEWICZ indique que la parcelle 16 est détenue par la commune or ce n'est pas le cas selon la municipalité et le cadastre qui démontrent que cela appartient à un privé.</p>
<p>Mr ZAZULA Franck Mme ZAZULA Edith</p> <p>25/01/2018</p> <p>Remarque transmise par courrier</p>	<p>Dans ce courrier Mr ZAZULA mentionne que le Tribunal Administratif lui a autorisé à clôturer leur propriété.</p> <p>La première demande consiste à ce que la liaison douce passant sur les parcelles 30, 31, 32, 33 soit créée de l'autre côté du ruisseau sur les parcelles 102, 103, 104, 105, 106, 107. Avant, un passage par ces parcelles existait pour en permettre leur l'accès.</p> <p>Mr ZAZULA précise que les propriétaires concernés ont été consultés, certains avaient acceptés et le Maire était également en accord sur ce principe.</p> <p>Mr ZAZULA relève ensuite une autre liaison douce passant par la parcelle 107 lui appartenant. La deuxième demande consiste à ce que cette liaison se fasse par la parcelle 108 et non plus par la sienne.</p>	<p>Au moment du passage opérationnel de la réalisation de cette nouvelle voie douce, la mairie compétente pour la réalisation de ce type d'équipement se rapprochera des propriétaires de part et d'autres du ruisseau afin d'évaluer le foncier qui est nécessaire à cette opération et connaître leur intention de vente afin d'adapter le tracé de ce cheminement le long du cours d'eau.</p> <p>La parcelle 108 appartenant à la Commune permet d'accéder à la demande de Mr Zazula. La liaison douce passera donc par la parcelle 108.</p>

	<p>Pour terminer, Mr ZAZULA relève qu'une liaison douce est également prévue par les parcelles 10, 18, 21, 34 et 33 lui appartenant.</p> <p>La parcelle 10 correspond à chemin privé où se trouve l'ensemble des réseaux nécessaire à son domicile.</p> <p>Mr ZAZULA demande si le M. le Maire peut s'approprier ces parcelles sans l'accord des propriétaires.</p> <p>Mr ZAZULA demande à ce cette liaison soit abandonnée sur cette partie puisqu'elle passe entièrement sur une propriété privée.</p> <p>Mr ZAZULA mentionne en fin de courrier ne pas avoir été prévenu de la réunion publique du 28 novembre 2017. Il aurait souhaité qu'il y ait un échange entre la Mairie, l'AGURAM et eux-même.</p>	<p>Concernant les parcelles 10, 18 et 21 elles appartiennent à Mme BURDAJEWICZ et Mr er Mme ZAZULA ont un droit de passage sur la parcelle n°10.</p> <p>La liaison piétonne souhaitait par la commune est inscrite dans le document de PADD qui a été débattu (page 13) et fait l'objet d'un emplacement réservé. Ce dernier permet à la commune de se porter acquéreur en priorité si le bien est vendu. Tant que ce n'est pas le cas, la commune ne peut imposer le passage d'un cheminement piéton. La création de ce cheminement permettra la connexion de plusieurs quartiers de Rozérieulles et complétera les cheminements existants.</p> <p>La commune a distribué des flyers dans les boites aux lettres de chaque maison et une publication a été réalisée sur le site internet de la commune.</p>
<p>Mme CH ROUSSEAU Et M. Gérald</p> <p>02/08/2018</p> <p>Remarque faite dans le registre à disposition en Mairie</p>	<p>Ces personnes mentionnent que le secteur "derrières les clairières" aurait été plus indiqué pour l'implantation d'un vignoble en lien avec la démarche de la route des vins de Moselle dans laquelle Rozérieulles s'inscrit. Ils trouvent dommage que de l'habitat y soit prévu.</p>	<p>L'OAP secteur "derrière les clairières" vient compléter et terminer le lotissement existant dans le nord de la commune. Par ailleurs les parcelles concernées sont bordées d'une végétation haute qui rompt avec les terrains qui seront identifiés dans le périmètre AOC qui sera prochainement approuvé.</p>

La commune possède un compte Facebook par lequel elle y communique, avec les habitants et toute personne intéressée, les actualités de la commune. C'est dans ce cas que deux commentaires ont été mentionnés sous la photo prise lors de la réunion publique du 28 novembre 2017. Cest deux commentaires sont les suivants :

"Pour l'accès à la parcelle 16 section 5 passer par les parcelles 14 – 15 – 12 section il ne fallait pas délivrer deux permis de construire à la serrurerie"

"voir décision du Tribunal Administratif de Strasbourg du 4 septembre 2012... important"

Ces deux commentaires émanent également de Mme ZAZULA Lucienne.

Réponse de la collectivité :

Les parcelles n°12, 15 et 16 ne font pas l'objet de projet particulier et spécifique au sein du PLU. A ce jour, il n'y a pas de demande d'accès viaire pour cette parcelle. Ces parcelles sont desservies par le chemin Bazin.

C. Bulletin d'information municipal et site internet

Le Bulletin d'Information Municipal a été utilisé par la Commune pour faire état de l'avancement de l'élaboration du nouveau PLU et faire un retour sur la réunion publique d'information aux habitants dans son **n°45 de janvier 2018**, évoquant l'actualité de 2017. Ce média a également permis de faire des points d'informations sur l'avancement du projet via le **n°46 de l'été 2018** et **n°47 de l'automne 2018**.

Dans le cadre de la révision de son POS en PLU, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les objectifs poursuivis depuis 2007. Afin d'être soutenu dans ces travaux d'élaboration du PLU, il a autorisé la signature de la convention avec l'AGURAM, pour 2017.

Dans le cadre de la révision du PLU, les élus ont mené le débat réglementaire relatif au PADD.

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal peuvent être consultés en mairie ou sur de notre site internet :

<http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/deliberations/archives.html>

Mention invitant les administrés à consulter les comptes-rendus des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

VOS ELUS VOUS INFORMENT

REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.



Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intérêt au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.

C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Grenelle II et ALUR) que la commune de Rozérieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 ; la loi Alur du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.

Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompressible pour la métropole pour achever son document.

Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de trame directrice à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.

La prochaine étape avant une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre 2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voies de presse, d'affichage et virtuelle.

Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en mairie, aux dates et heures qui seront définies et diffusés préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre dédié à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.

*Article faisant un récapitulatif de la réunion publique qui s'est tenue et des principales informations données
Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017*

LA VIE COMMUNALE

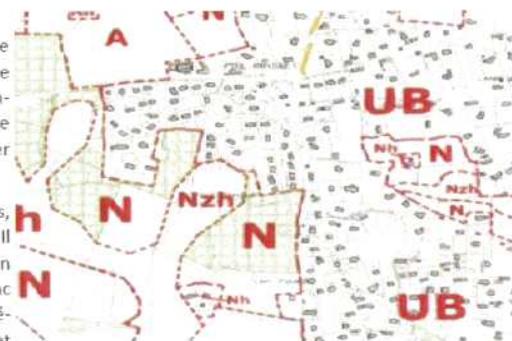
PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis janvier 2018.

Pour une bonne information des habitants, un dossier est mis à disposition en mairie. Il contient les principales pièces du PLU, en cours de rédaction (Ces pièces sont donc amenées à évoluer). Pour une vision synthétique, vous pouvez vous reporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui rassemble les enjeux pour l'évolution de la commune d'ici 2032. Pour rappel, ces orientations ont été débattues au sein du conseil municipal en octobre 2017 et présentées lors d'une réunion publique en novembre dernier.

N'hésitez pas à venir compléter par vos remarques, le cahier de concertation qui accompagne ce dossier. Nous y serons attentifs.

Consultation du dossier de PLU en cours d'élaboration et du cahier de concertation aux horaires d'ouverture de la mairie.



*Information sur la mise à disposition des pièces du projet de PLU, leur consultation par le public et rappel d'actes clés de la procédure.
Bulletin Municipal n°46 – été 2018 – "La vie communale"*

VOS ELUS VOUS INFORMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en octobre 2017. Faisant suite à cela, une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue en décembre 2017 afin de leur présenter une synthèse du diagnostic territorial, le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Lors de cette réunion, des remarques ont été émises par plusieurs PPA et ont nécessité de retravailler et de compléter certains documents. A l'issue de ce travail, il est apparu nécessaire pour une transparence totale sur le projet de PLU, de procéder à un nouveau débat du PADD. Celui-ci s'est tenu en Conseil Municipal le 22 octobre 2018 et un deuxième débat de ce document aura lieu au Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018 conformément à ce que prévoit le Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des documents administratifs et techniques (ces pièces sont amenées à évoluer car toujours en cours de rédaction) sont disponibles et consultables en Mairie, à Metz Métropole (aux heures et jours habituels d'ouverture de ces deux entités) et sur le site internet de cette dernière.

Il est également mis à votre disposition un registre de concertation, en Mairie et à Metz Métropole, dans lequel toute personne intéressée peut y consigner des remarques et observations et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui interviendra au mi-trimestre 2019.

*Mention précisant qu'un nouveau débat de PADD a été nécessaire au sein du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain afin de prendre en compte des remarques de Personnes Publique Associées.
Bulletin Municipal n°47 – Automne 2018 – "Vos élus vous informent"*

Par ailleurs, le bulletin municipal n°48 paru au printemps 2019 a mentionné le débat du PADD du PLU lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2018.

VOS ELUS VOUS INFORMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal a tout d'abord approuvé le compte-rendu de la réunion du 24 Septembre 2018.

Dans le cadre de la révision du PLU, le débat communal relatif au Projet d'Aménagement Développement Durable a eu lieu. Il permet de donner suite à la procédure.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a validé le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église qui va se substituer au périmètre de protection des bâtiments de France de 500 mètres. La surface passera ainsi de 82.66 hectares à 29 hectares.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2018

Après avoir approuvé le compte-rendu du conseil municipal, l'Assemblée a décidé de signer une nouvelle convention de prestations de services de versement des contributions de 2019 à l'USEP pour un montant de 5000,00 €.

Enfin, le Conseil Municipal a approuvé le budget de 2019 relative au...

*Mention précisant le débat de PADD au sein du Conseil Municipal.
Bulletin Municipal n°48 – Printemps 2019 – "Vos élus vous informent"*

Les **sites internet de la Commune et de la Métropole** permettaient d'obtenir des **informations** et/ou **documents** sur la révision générale en cours du PLU aux adresses suivantes :

- Site de Rozérieulles : <http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/actualite.html> et <http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/bulletin-municipal.html>
- Site de Metz Métropole : <https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-rozerieulles-316.html>

Révision du POS en PLU

Lundi, 01 Décembre 2017 23:06

REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.

Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

[Lire la suite...](#)

Le fil d'actualité du site internet de Rozérieulles a fait un retour sur la réunion publique du 28 novembre 2017 dès le 4 décembre 2017

Plan local d'Urbanisme

Lundi, 03 Septembre 2018 14:57

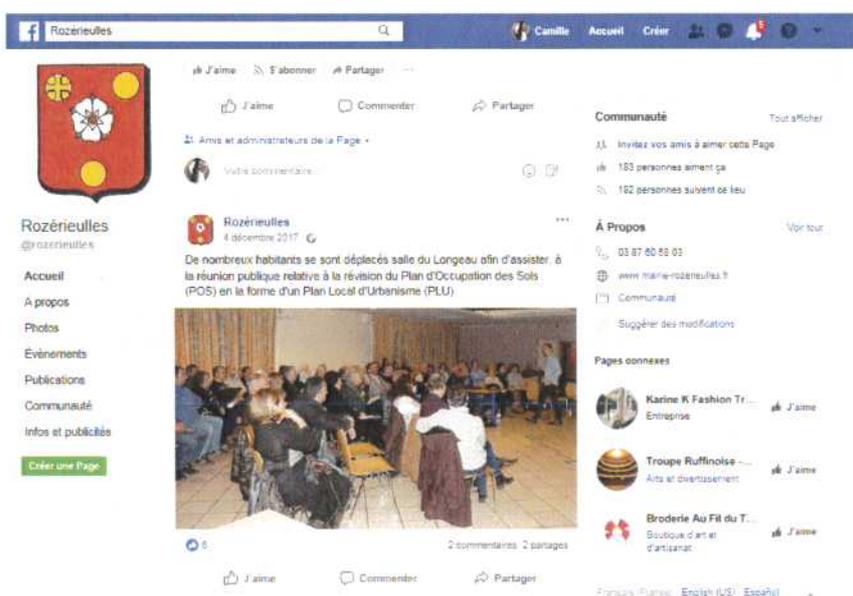
La commune de Rozérieulles a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme le 21 juin 2017. Les études nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des pièces techniques vont se terminer d'ici cette fin d'année. Ces pièces sont consultables même si cela reste des documents susceptibles d'évoluer d'ici l'arrêt du projet.

Pour cela, nous vous rappelons, qu'un cahier de concertation est à disposition en mairie et à Metz Métropole (devenue compétente en matière de Planification depuis le 01/01/2018) aux heures et jours habituels d'ouverture.

Ce cahier est destiné aux administrés qui souhaiteraient apporter remarques et/ou des observations quant à l'élaboration du projet.

Le fil d'actualité du site internet de Rozérieulles a fait un rappel sur mise à disposition des pièces techniques réalisées au fur et à mesure, leur consultation et la possibilité d'émettre des remarques via le cahier de concertation.

La Commune de Rozérieulles s'est également appuyer sur les réseaux sociaux pour communiquer sur la réunion publique qui s'est tenue le 28 novembre 2017 :



Extrait du compte facebook que possède la Commune



Extrait du compte facebook que possède la Commune

D. Réunion publique

Une réunion publique a été organisée à la salle Longeau le 28/11/2017 à 19h30. Ce temps d'échange avait pour objectif de partager le diagnostic territorial, le projet communal et sa traduction réglementaire dans le PLU avec la population. Les étapes nécessaires à l'élaboration de ce document ont également été rappelées.



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans la cadre de la Révision du
Plan Local d'urbanisme,
la municipalité organise une réunion d'information
le Mardi 28 Novembre 2017
à **19H30** Salle du Longeau



Le Maire,

Les invitations à cette réunion ont été distribuées dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des logements de la commune.

Au préalable, des explications ont été apportées sur la nécessité d'établir un PLU pour Rozérieulles au vue des changements réglementaires et législatifs récents ayant rendu le POS caduque et remettant la Commune au Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Ensuite, des éléments de planning ont été donnés avant de présenter le projet et le contenu du PLU.

La réunion publique a été annoncée par le biais d'une invitation papier dans la boîte aux lettres de tous les habitants de la ville.

Le support de présentation de la réunion publique a été mis à disposition en mairie et à Metz Métropole. Ce document était également disponibles sur le site de la ville et sur celui de la Métropole.

Suite à cette réunion publique, la commune a fait paraître un article dans le Républicain Lorrain le 04/12/2017 afin de communiquer sur la nécessité pour elle de se doter d'un PLU prenant en compte les dernières évolutions législatives, le déroulé de la procédure et les étapes à venir. (Je ne sais pas si c'est bien une parution dans le républicain lorrain qui a été faite)

Mairie de Rozerieulles - Révision du POS en PLU Lundi, 04 Décembre 2017 20:08	Mairie de Rozerieulles - Révision du POS en PLU Lundi, 04 Décembre 2017 20:08
<p>REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</p> <p>Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.</p> <p>Animée par M. Damien LÉVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURHAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.</p> <p>Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intéresser au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.</p> <p>C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Orléans II et ALUR) que la commune de Rozerieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 ; la loi AUR du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompréhensible pour la métropole pour achever son document.</p> <p>Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de trame directrice à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.</p> <p>La prochaine étape verra une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre</p>	<p>2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voie de presse, d'affichage et virtuelle.</p> <p>Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en mairie, aux dates et heures qui seront définies et diffusées préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre dédié à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.</p> 

E. Articles presses

La commune s'est également appuyée sur la presse locale pour faire paraître deux informations. Un premier article à l'issue de la réunion publique du 28 novembre 2017 et un second suite au nouveau débat réalisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu en 22 octobre 2018 au sein du Conseil Municipal avant de l'être au sein du Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018.

REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.

Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intéresser au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.

C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Grenelle II et ALUR) que la commune de Rozérieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 ; la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.

Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompréhensible pour la métropole pour achever son document.

Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sagesse et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de trame directrice à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.

La prochaine étape avant une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre

2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voies de presse, d'affichage et virtuelle.

Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en main, aux dates et heures qui seront définies et diffusées préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre dédié à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.



Montigny-les-Metz-region RL 30/10/2018

ROZÉRIEULLES

Nouveau périscolaire : le programme validé



Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire, Roger Peultier, pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour :

• **Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** — Ce point a été abordé en présence de Dominique Levé, de l'Aguram (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle). Les débats ont porté sur le nombre de logements qui pourraient être construits dans les années à venir et être inscrits dans le nouveau PLU (Plan local d'urbanisme, notamment dans les quartiers : rue de Paris, rue du Bazin (Poney-club), le mini-lotissement des Camières, les quelques maisons ou appartements libres actuellement. Les échanges furent vifs, les questions fusant en particulier vers Dominique Levé et Roger Peultier.

Le débat ayant eu lieu, suite sera donné à la procédure de révision du PLU.

• **Syndicat mixte de gestion forestière** — Le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune de Plappeville au Syndicat mixte de gestion forestière.

• **Budget eau** — Suite au transfert à Metz-Métropole de la compétence eau, le conseil municipal a autorisé les écritures budgétaires relatives au budget eau ; reprise et transfert des excédents de fonctionnement et investissement, mise à disposition de l'actif et du passif.

• **Équipement périscolaire** — Le programme de construction d'un équipement périscolaire, à proximité des écoles, a été validé par le conseil municipal. De sorte à pouvoir lancer le marché.

• **Listes électorales** — Jean François Henon a été désigné pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

• **Périmètre de protection des Bâtiments de France** — Le conseil municipal a validé le nouveau périmètre délimité autour de l'église qui va se substituer au périmètre de protection des Bâtiments de France de 500 m de rayon. La nouvelle emprise prend mieux en considération le caractère des immeubles et maisons environnants.

• **Vente de l'ancien presbytère** — Le principe de vendre l'ancien presbytère est approuvé par les élus. Celui-ci sera détruit et laissera place à un nouvel édifice.

• **Rue de Paris** — Un avenant est signé concernant l'aménagement du trottoir, rue de Paris.

3. CONCLUSION

La concertation menée a pleinement permis aux habitants, associations locales et autres personnes intéressées de connaître et de comprendre le contenu et les objectifs de la collectivité à travers le Plan Local d'Urbanisme avant son arrêt de projet.

ANNEXES

**COMMUNE
DE ROZERIEULLES**

**PRESCRIPTION
DE L'ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Par délibération du 20/06/2017 le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation publique pendant la durée de l'élaboration du projet.

Cette délibération est affichée en mairie de Rozérieulles

AC827860900

Registre de concertation disponible à la Mairie :



DÉPARTEMENT

Moselle

COMMUNE

ROZÉRIEULLES

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à :

LA REVISION
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
EN LA FORME D'UN
PLAN LOCAL D'URBANISME

Lieu de la concertation :

Mairie de Rozérieulles
5, rue de l'École Centrale

réf. 501 071

Berger
Levrault

la route peut se faire sur du Béton à côté de la commune Girardin parcelle [12.]

- voir le feuillet 452-450 commune de Rozerieulles liste bornes de bois
- effectuer le passage sur les parcelles 10-17-30 section 5

- la construction de la maison au 31 les Abicourts à M. Zaquela / qui à la réhabilitation du cadastre est devenu le 27 bis de la rue Jean Bugea / construite dans une zone non constructible / les Abicourts

- permission temporaire de parcelles 31-32. Jorcinault / le ruisseau

- déplacement de deux bornes pour le droit local de la vigne (ca 50) parcelles 29-34) pas de vigne

- enquête publique de 2004, le commissaire enquêteur et émet un avis favorable pour l'accès à la zone (ANAP) bonne

M. Gérard commissaire enquêteur

- pas de passage sur les parcelles 10-17 section 5

les parcelles 9-10-17 section 5 d'un seul tenant / héritage donation M. André Loret

à suivre

remarque / toutes les observations citées
dans le registre des enquêtes publiques
personnes non a leur casse -
mais la décision d'ITA de
Mme
septembre 2012.

Mme Josette-Pascaline
Mme Jean-Jurgen Pignoneulle.

- pas de passage sur mes parcelles,

Fwd: plan local d'urbanisme réunion du 28 décembre 2017

Lucienne BURDAJEWICZ <lburda@orange.fr>

mardi 5 décembre 2017 à 20:53

À : mairie-rozerieulles@wanadoo.fr



----- Message transféré -----

Sujet : plan local d'urbanisme

Date : Tue, 5 Dec 2017 16:16:14 +0100

De : Lucienne BURDAJEWICZ <lburda@orange.fr>

Pour : mairie-rozerieulles@wanadoo.fr

Rozerieulles le 5 décembre 2017 enquête- publique de 2004 , commissaire M^{le} LERAY Claude décrit un échange de terrain a été réalisé entre la commune et le propriétaire de la zone INAB. Un permis délivré sur la parcelle 23 section 5 Possession trentenaire des parcelles 31-32 section 5 Bordurupl . au 27 bis rue Jean Burger à Rozerieulles (la parcelle 21 section 5 en copropriété , il est vrai qu'il n'y a pas sentier de sentier public...Tribunal Administratif de Strasbourg de septembre 2012. Accès servitude du Sivom-Haganis sur les parcelles 30-33 section 5. Pour accéder à la parcelle 16 section 5 Micourt la Commune passe par les terrains de la Famille Limido sur les parcelles 13-14-15-12 qui sont des jardins...pas toujours chez les mêmes PIGEONS , pour les intérêts d'autres propriétaires. La commune a délivré deux permis pour la construction de la serrurerie LIMIDO. La famille LIMIDO participe à l'accès de la zone INAB , ce qui est tout à fait normale . Mme Zarula Burdajewicz Lucienne

Garanti sans virus. www.avast.com

*Inserer dans
Calva suit a d'après.
R.*

plan local d'urbanisation.....PLULucienne BURDAJEWICZ <lburda@orange.fr>vendredi 8 décembre 2017 à 17:05 réceptionÀ : mairie-rozerieulles@wanadoo.fr

COURRIER ARRIVE LE
 11 DEC 2017
 MAIRIE DE ROZERIEULLES

Rozerieulles le 8 décembre 2017,

LES ELUS DE LA COMMUNE DE ROZERIEULLES

Je tiens à préciser qu'aujourd'hui le 8 décembre 2017, je me suis rendue à la Mairie de Rozerieulles, reçue par Mme Sandrine Rostollé. Il me paraissait impératif d'inscrire toutes mes observations dans le cahier contradictoire du PLU, chargé d'étude planification Monsieur Damien LEVE.

Je conseillerai à Mr LEVE de comparer toutes les enquêtes-publiques depuis la rénovation du cadastre, les inscriptions du Livre foncier de Metz, les inscriptions du cadastre, les courriers recommandés envoyés aux commissaires - enquêteurs, mes courriers au Préfet de la Moselle, au Défenseur des Droits, au Procureur de la République de Metz. Rénovation du cadastre de 1990, je me suis également adressée à la Garde des Sceaux lui demandant une expertise du livre foncier de Metz.

La route pour accéder à la parcelle 16 section 5, sur les parcelles 14-15-12 section 5 rue du Razin à côté de la serrurerie <Les Micourts> .. les JARDINS..

J'ai toujours refusé l'accès sur mes parcelles 10-17-20 pour les intérêts d'autres propriétaires terriens...

avec mes excuses.

Mes salutations distinguées

Mme Zazula Burdajewicz Lucienne

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

<https://www.avast.com/antivirus>

le cadastre -le Plu de Rozérieulles 2017

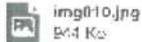
Lucienne BURDAJEWICZ <burda@orange.fr>

dimanche 10 décembre 2017 à 12:38 

À : mairie-rozerieulles@wanadoo.fr

COURRIER ARRIVE LE

11 DEC. 2017
Mairie de ROZERIEULLES



Rozérieulles le 10 décembre 2017

Les élus de la Commune de Rozérieulles
Monsieur le Maire .

Tout d'abord l'escroquisme mise en place à la rénovation du cadastre , les copies du plan de situation , les inscriptions du livre foncier de Metz. **FAUX**

Etant donné que le propriétaire a construit sa serrurerie sur le trajet de la route prévu pour accéder à la zone INA , n'ayant laissé que la largeur de 1 mètre de long du mur de Mme Dosquet

MAIS A LAISSE UNE LARGEUR DE TERRAIN POUR CREER UNE ROUTE ENTRE LA PARCELLE 13-14 rue du Bazin , dont les plans de situation cadastraux sont FAUX ...l'espace du terrain non construit ne figure pas sur le plan . depuis plusieurs années vous me fournissez des copies de plans inexacts ??? voir le plan récent du 14 décembre 2014...voir le plan présenté lors de la réunion du 28 novembre 2017 animée par l'Architecte MR Damien LEVE architecte urbanisme , chargé d'étude à l'AGURAM...

Je demanderai , la rectification du plan de situation des parcelles de la zone Micourts , Bazin , Bordurup :

La rectification des écritures du livre foncier de Metz , zonage de la parcelle 10 section 5 rue Jean Burger .
Une expertise du livre" foncier de Metz "

Lors de la vente de la parcelle 19 section 5 Micourts sis rue Jean Burger à Rozérieulles , voir inscription du livre foncier , la commune n'a pas préempté sur la parcelle 15 section 5 Micourts , vente de 1993 , notaire Me REMY de Metz.

Passage sur les parcelles 14-15-12 pour accéder à la parcelle 15 section 5. Mme Zazula Burdajewicz Lucienne

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
<https://www.avast.com/antivirus>

COPIE

Le 25 janvier 2018

Monsieur Franck ZAZULA (fils)
Madame Edith ZAZULA (mère)
27 bis rue Jean Burger
57160 Rozérieulles

COURRIER ARRIVEE | COURRIER ARRIVEE
29 JAN 2018 | 29 JAN. 2018
MAIRIE DE ROZERIEULLES | MAIRIE DE ROZERIEULLES

COMMUNE RAR

à Mr le maire et
Le Conseil Municipal
Rozérieulles

Objet : PLU / Registre de concertation du public

Merci d'entendre mes quelques doléances.

Nous avons eu le droit, par le tribunal administratif, de clôturer notre propriété. Cette propriété étant privée, je suis surpris de constater :

1. « Une liaison douce à créer (en pointillé vert clair) » qui se situe sur les parcelles 30, 31, 32, 33.

Je souhaiterais que ce sentier soit créé de l'autre côté du ruisseau sur les parcelles 102, 103, 104, 105, 106, 107. Car ce passage existait déjà avant, il permettait aux propriétaires de ces parcelles d'y accéder. De plus une demande avait été faite et des propriétaires avaient accepté et le maire lui-même était d'accord.

2. Je m'aperçois aussi « qu'une liaison douce à créer (en pointillé vert clair) » qui longe la parcelle 108 et qui débouche sur la route de Paris traverse ma parcelle 107.

Je souhaiterais que cette liaison puisse rester dans la parcelle 108 et ne pas traverser ma parcelle 107.

3. Je constate aussi « qu'une liaison douce à créer (en pointillé vert claire) » traverse les parcelles 10, 18, 21, 34, 33.
- La parcelle 10 est un chemin privé où se trouve mon compteur d'eau, le passage de mon électricité, mon téléphone, mon eau. Ceci a été réalisé par mon père. Ceci est en aucun cas une voie de desserte. Est-ce que la mairie peut se l'appropriier sans l'accord des propriétaires ?
 - Puis les autres parcelles font partie d'une propriété privée et qui est clôturée. Est-ce que la mairie peut se les approprier sans l'accord des propriétaires ?

Je souhaiterais que cette liaison soit abandonnée (propriété privée).

En constatant tout cela, je suis surpris de voir que personnes (Maire, Aguram) n'est pris le temps de dialoguer avec nous et nous n'avons reçu aucune lettre pour nous prévenir de la réunion du lundi 4 décembre 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Zawla



12 1 AVRIL 2018

Il est regrettable que la zone OAP n°4
Derrière les Clairières soit destinée à de
l'habitat. Cette zone est idéalement
placée pour y créer un agréable hameau
que la Commune s'inscrit dans la
route des Sins de Nouvelle. dommage!

M. C. Diebold Ch Roussau.

Registre de concertation disponible à Metz Métropole :

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : l'élaboration du PLU de ROZERIEULLES

En exécution de la délibération du Conseil Municipal de Rozérieulles
en date du 21 juin 2017 (Prise de compétence Metz Métropole le 01/01/18)
je soussigné(e) M. HASSER, Vice-Président Délégué
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À METZ le 01/01/18

Signature



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de ... Président du ... Préfet de ...

INSEE 57117 Rozérieulles (57117)

Informations parues sur le site internet de la Mairie de Rozérieulles via le bulletin municipal dématérialisé :

Dans le cadre de la révision de son POS en PLU, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les objectifs poursuivis depuis 2007. Afin d'être soutenu dans ces travaux d'élaboration du PLU, il a autorisé la signature de la convention avec l'AGURAM, pour 2017.

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 20 juin 2017

Dans le cadre de la révision du PLU, les élus ont mené le débat réglementaire relatif au PADD.

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal peuvent être consultés en mairie ou sur de notre site internet :

<http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/deliberations/archives.html>

Mention invitant les administrés à consulter les comptes-rendus des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

LA VIE COMMUNALE

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis janvier 2018.

Pour une bonne information des habitants, un dossier est mis à disposition en mairie. Il contient les principales pièces du PLU, en cours de rédaction (Ces pièces sont donc amenées à évoluer). Pour une vision synthétique, vous pouvez vous reporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui rassemble les enjeux pour l'évolution de la commune d'ici 2032. Pour rappel, ces orientations ont été débattues au sein du conseil municipal en octobre 2017 et présentées lors d'une réunion publique en novembre dernier.

N'hésitez pas à venir compléter par vos remarques, le cahier de concertation qui accompagne ce dossier. Nous y serons attentifs.

Consultation du dossier de PLU en cours d'élaboration et du cahier de concertation aux horaires d'ouverture de la mairie.



*Information sur la mise à disposition des pièces du projet de PLU, leur consultation par le public et rappel d'actes clés de la procédure.
Bulletin Municipal n°46 – été 2018 – "La vie communale"*

VOS ELUS VOUS INFORMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en octobre 2017. Faisant suite à cela, une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue en décembre 2017 afin de leur présenter une synthèse du diagnostic territorial, le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Lors de cette réunion, des remarques ont été émises par plusieurs PPA et ont nécessité de retravailler et de compléter certains documents. A l'issue de ce travail, il est apparu nécessaire pour une transparence totale sur le projet de PLU, de procéder à un nouveau débat du PADD. Celui-ci s'est tenu en Conseil Municipal le 22 octobre 2018 et un deuxième débat de ce document aura lieu au Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018 conformément à ce que prévoit le Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des documents administratifs et techniques (ces pièces sont amenées à évoluer car toujours en cours de rédaction) sont disponibles et consultables en Mairie, à Metz Métropole (aux heures et jours habituels d'ouverture de ces deux entités) et sur le site internet de cette dernière.

Il est également mis à votre disposition un registre de concertation, en Mairie et à Metz Métropole, dans lequel toute personne intéressée peut y consigner des remarques et observations et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui interviendra au mi-trimestre 2019.

*Mention précisant qu'un nouveau débat de PADD a été nécessaire au sein du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain afin de prendre en compte des remarques de Personnes Publique Associées.
Bulletin Municipal n°47 – Automne 2018 – "Vos élus vous informent"*

VOS ELUS VOUS INFORMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal a tout d'abord approuvé le compte-rendu de la réunion du 24 Septembre 2018.

Dans le cadre de la révision du PLU, le débat communal relatif au Projet d'Aménagement Développement Durable a eu lieu. Il permet de donner suite à la procédure.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a validé le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église qui va se substituer au périmètre de protection des bâtiments de France de 500 mètres. La surface passera ainsi de 82.66 hectares à 29 hectares.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

Après avoir approuvé le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 22 Octobre 2018, l'Assemblée a délibéré pour autoriser le Maire à signer une nouvelle version de la convention de prestations de services avec Metz Métropole ; le versement des montants de subventions 2018 et 2019 à l'USEP ont été autorisés ainsi que l'abandonnement du compte charges de personnel pour 5000,00 €.

Enfin, le Conseil Municipal a accepté la proposition de nouveaux tarifs à compter du 1er Janvier 2019 relative au contrat d'assurance statutaire

*Mention précisant le débat de PADD au sein du Conseil Municipal .
Bulletin Municipal n°48 – Printemps 2019 – "Vos élus vous informent"*

Informations parues sur le site internet de la commune en fil d'actualité :

Révision du POS en PLU



Lundi, 03 Décembre 2018 20:05

REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.

Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

[► Lire la suite...](#)



Mairie de Rozérieulles

Actualité | La municipalité | Liens utiles | Contact

Rechercher... OK

Actualité

Révision du POS en PLU

vend. 04 décembre 2017 11:18

REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.

Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intérêt au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.

C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Grenelle II et ALUR) que la commune de Rozérieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 ; la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.

Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompressible pour la métropole pour achever son document.

Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de trame directrice à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.

La prochaine étape avant une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre 2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voies de presse, d'affichage et virtuelle.

Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en mairie, aux dates et heures qui seront définies et diffusés préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre dédié à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.



Dernières news

- Repas Républicain
- Plan canicule
- Chèque énergie
- Vide-greniers 2018
- Trophée des Crapauds 2018

Photos aléatoires



La mairie

Le fil d'actualité du site internet de Rozérieulles a fait un retour sur la réunion publique du 28 novembre 2017 dès le 4 décembre 2017

Plan local d'Urbanisme

Lundi 03 Septembre 2018 14:57

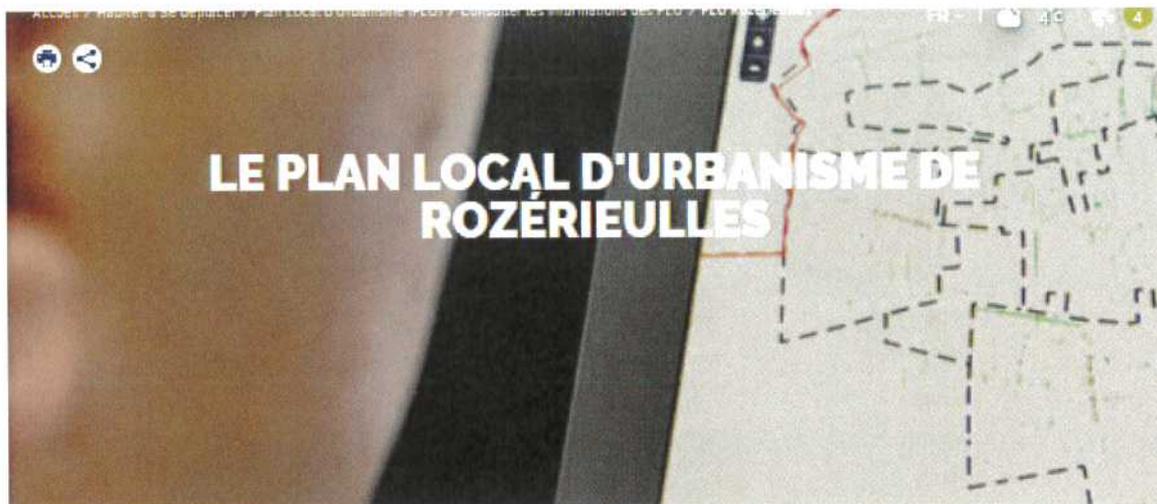
La commune de Rozérieulles a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme le 21 juin 2017. Les études nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des pièces techniques vont se terminer d'ici cette fin d'année. Ces pièces sont consultables même si cela reste des documents susceptibles d'évoluer d'ici l'arrêt du projet.

Pour cela, nous vous rappelons, qu'un cahier de concertation est à disposition en mairie et à Metz Métropole (devenue compétente en matière de Planification depuis le 01/01/2018) aux heures et jours habituels d'ouverture.

Ce cahier est destiné aux administrés qui souhaiteraient apporter remarques et/ou des observations quant à l'élaboration du projet.

Le fil d'actualité du site internet de Rozérieulles a fait un rappel sur mise à disposition des pièces techniques réalisées au fur et à mesure, leur consultation et la possibilité d'émettre des remarques via le cahier de concertation.

Informations parues sur le site internet de Metz Métropole :



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Rozérieulles

Compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole poursuit pour le compte de la commune de **Rozérieulles**, la procédure d'**élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal**

Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles d'urbanisme au niveau communal : quelles formes doivent prendre les constructions, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc. Pour chacune de ces modifications, une enquête publique est organisée.

L'élaboration a été prescrite une première fois par délibération en date du 02 octobre 2007 et abrogée le 21 juin 2017 car elle n'était plus à jour réglementairement. De fait, **par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2017, a été prescrite une nouvelle élaboration du PLU**. Les objectifs poursuivis par l'élaboration sont détaillés dans la délibération de prescription.

La délibération du 21 juin 2017 définit également les mesures de **concertation avec le public** pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du document au fur et à mesure de l'avancement des études en commune et à Metz Métropole ou ci-dessous (attention : ces pièces sont des documents de travail et sont donc susceptibles d'évoluer) :

Rapport de présentation

[Projet d'Aménagement et de Développement Durables \(PADD\)](#)

[Orientation d'Aménagement et de Programmation \(OAP\)](#)

[Règlement écrit](#)

[Règlement graphique](#)

Ainsi, chacun peut formuler ses observations :

- ⊙ En les consignand dans les registres de concertation mis à disposition du public, aux heures d'ouverture de la **commune de Rozérieulles** ou au **Pôle planification de Metz Métropole** ;
- ⊙ En les adressant par mail à poleplanification@metzmetropole.fr ;
- ⊙ En les adressant par courrier avec la mention 'Elaboration du PLU de ROZÉRIEULLES', à l'une des adresses suivantes :

- Metz Métropole, Pole planification-Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025 57071 METZ Cedex 3

- A la Mairie de Rozérieulles, 5, Rue de l'Ecole Centrale, 57160 Rozérieulles

Une première réunion publique s'est tenue le 23 novembre 2017 :

[Support réunion publique du 23 novembre 2017](#)

[Article internet de la Mairie de Rozérieulles portant sur la réunion publique](#)

Documents administratifs

[Délibération de prescription](#)

[Débat de PADD 1](#)

[Débat de PADD 2](#)

[Délibération du Conseil Municipal validant la poursuite de la procédure par Metz Métropole](#)

[Délibération du Conseil Communautaire décidant de poursuivre les procédures communales](#)

[Débat de PADD : délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 et compte-rendu](#)

[Délibération du Conseil Municipal sur le PADD et compte-rendu](#)

Informations parues sur le Facebook de la Commune de Rozérieulles :

Facebook interface for the page "Rozérieulles". The search bar contains "Rozérieulles" and the user profile is "Camille".

Rozérieulles
@rozerieulles

Accueil
À propos
Photos
Évènements
Publications
Communauté
Infos et publicités
[Créer une Page](#)

Rozérieulles
4 décembre 2017

De nombreux habitants se sont déplacés salle du Longeau afin d'assister, à la réunion publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)



6 likes 2 commentaires 2 partages

J'aime Commenter Partager

Facebook interface for the page "Rozérieulles". The search bar contains "Rozérieulles" and the user profile is "Camille".

Rozérieulles
@rozerieulles

Accueil
À propos
Photos
Évènements
Publications
Communauté
Infos et publicités
[Créer une Page](#)

Rozérieulles
3 septembre 2018

La commune de Rozérieulles a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme le 21 juin 2017. Les études nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des pièces techniques vont se terminer d'ici cette fin d'année. Ces pièces sont consultables même si cela reste des documents susceptibles d'évoluer d'ici l'arrêt du projet. Pour cela, nous vous rappelons, qu'un cahier de concertation est à disposition en mairie et à Metz Métropole (devenue compétente en matière de Planification depuis le 01/01/2018) aux heures et jours habituels d'ouverture. Ce cahier est destiné aux administrés qui souhaiteraient apporter remarques et/ou des observations quant à l'élaboration du projet.

1 partage

J'aime Commenter Partager

Invitation à assister à la réunion publique distribuée dans les boîtes aux lettres :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITES DE LA MOSELLE
COMMUNE DE ROZÉRIEULLES



**REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Dans la cadre de la Révision du
Plan Local d'urbanisme,
la municipalité organise une réunion d'information
le Mardi 28 Novembre 2017
à 19H30 Salle du Longeau



Le Maire,

VOS ELUS VOUS INFORMENT

REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 28 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.



Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.

Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intérêt au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.

C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Grenelle II et ALUR) que la commune de Rozérieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 ; la loi Alur du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.

Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompressible pour la métropole pour achever son document.

Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de trame directrice à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.

La prochaine étape avant une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre 2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voies de presse, d'affichage et virtuelle.

Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en mairie, aux dates et heures qui seront définies et diffusés préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre dédié à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.

Appel aux bonnes volontés pour notre patrimoine commun !

Nous avons besoin de vous tous pour

L'ENTRETIEN, LA MISE EN VALEUR ET HISTOIRE DU PATRIMOINE DE NOTRE VILLAGE

Ces actions plus que jamais nécessaires, ne peuvent être mises en œuvre qu'avec l'enthousiasme et l'engagement de bénévoles. Si vous êtes intéressés et prêts à offrir un peu de votre temps et de votre expertise, nous attendons votre contact,

Par mail à mairie-rozerieulles@wanadoo.fr, ou martine.chenet@gmail.com

Par téléphone à la mairie au **03.87.60.58.03** ou à Martine Chenet **06.62.81.90.76**

Dans le cadre de la révision de son POS en PLU, le Conseil Municipal a décidé de renforcer les objectifs poursuivis depuis 2007. Afin d'être soutenu dans ces travaux d'élaboration du PLU, il a autorisé la signature de la convention avec l'AGURAM, pour 2017.

Dans le cadre de la révision du PLU, les élus ont mené le débat réglementaire relatif au PADD.

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal peuvent être consultés en mairie ou sur de notre site internet :

<http://www.mairie-rozerieulles.fr/index.php/deliberations/archives.html>

Mention invitant les administrés à consulter les comptes-rendus des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal n°45 – Automne 2017 – "Vos élus vous informent" – Conseil Municipal du 26 septembre 2017

LA VIE COMMUNALE

PLAN LOCAL D'URBANISME

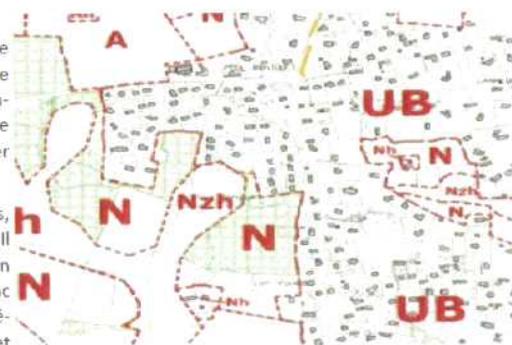
La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis janvier 2018.

Pour une bonne information des habitants, un dossier est mis à disposition en mairie. Il contient les principales pièces du PLU, en cours de rédaction (Ces pièces sont donc amenées à évoluer). Pour une vision synthétique, vous pouvez vous reporter au Projet

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui rassemble les enjeux pour l'évolution de la commune d'ici 2032. Pour rappel, ces orientations ont été débattues au sein du conseil municipal en octobre 2017 et présentées lors d'une réunion publique en novembre dernier.

N'hésitez pas à venir compléter par vos remarques, le cahier de concertation qui accompagne ce dossier. Nous y serons attentifs.

Consultation du dossier de PLU en cours d'élaboration et du cahier de concertation aux horaires d'ouverture de la mairie.



Information sur la mise à disposition des pièces du projet de PLU, leur consultation par le public et rappel d'actes clés de la procédure.
Bulletin Municipal n°46 – été 2018 – "La vie communale"

VOS ELUS VOUS INFORMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune avance dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec le soutien technique de l'AGURAM et l'accompagnement de Metz Métropole devenue compétente sur ce sujet depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en octobre 2017. Faisant suite à cela, une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) s'est tenue en décembre 2017 afin de leur présenter une synthèse du diagnostic territorial, le PADD et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Lors de cette réunion, des remarques ont été émises par plusieurs PPA et ont nécessité de retravailler et de compléter certains documents. A l'issue de ce travail, il est apparu nécessaire pour une transparence totale sur le projet de PLU, de procéder à un nouveau débat du PADD. Celui-ci s'est tenu en Conseil Municipal le 22 octobre 2018 et un deuxième débat de ce document aura lieu au Conseil Métropolitain le 17 décembre 2018 conformément à ce que prévoit le Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des documents administratifs et techniques (ces pièces sont amenées à évoluer car toujours en cours de rédaction) sont disponibles et consultables en Mairie, à Metz Métropole (aux heures et jours habituels d'ouverture de ces deux entités) et sur le site internet de cette dernière.

Il est également mis à votre disposition un registre de concertation, en Mairie et à Metz Métropole, dans lequel toute personne intéressée peut y consigner des remarques et observations et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui interviendra au mi- trimestre 2019

*Mention précisant qu'un nouveau débat de PADD a été nécessaire au sein du Conseil Municipal et du Conseil Métropolitain afin de prendre en compte des remarques de Personnes Publique Associées.
Bulletin Municipal n°47 – Automne 2018 – "Vos élus vous informent"*

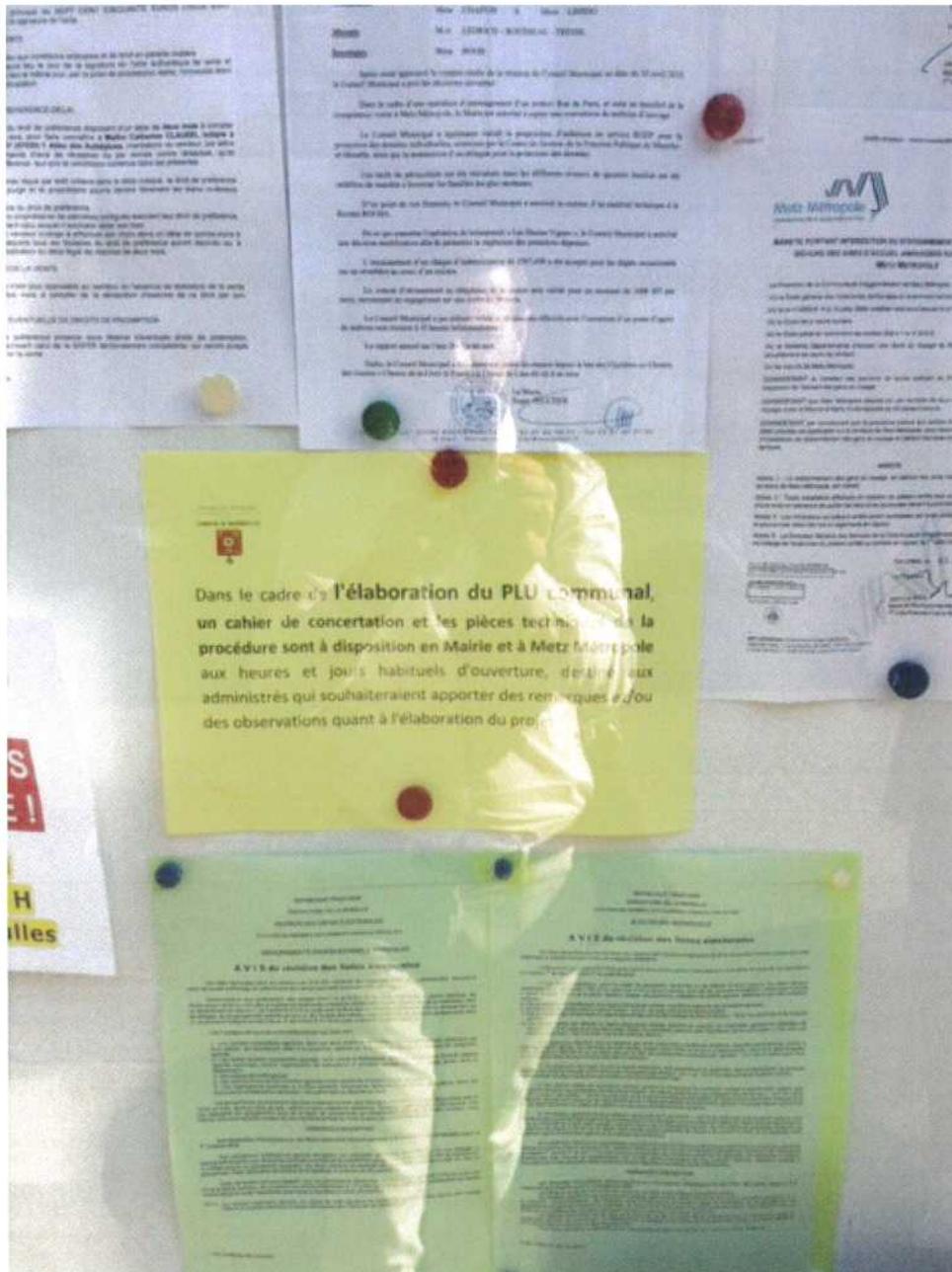
Parutions presse(s) dans Le Républicain Lorrain portant sur la réunion publique de concertation avec les habitants en novembre 2017 et sur le nouveau débat du PADD en octobre et décembre 2018. Ces parutions font également un point sur l'avancement de la procédure de projet de PLU

1

<p>Mairie de Rozérieulles - Révision du POS en PLU Lund, 04 Décembre 2017 20:06</p> <p>REUNION PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN LA FORME D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</p> <p>Phase incontournable de la procédure de révision d'un document d'urbanisme, la réunion publique proposée le 26 novembre dernier, est une étape obligatoire d'une telle procédure.</p> <p>Animée par M. Damien LEVE, architecte urbaniste, chargé d'étude à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle), celle-ci a notamment permis de présenter les grands axes futurs de l'aménagement du village, avec son urbanisation maîtrisée et le maintien de ses grandes zones naturelles.</p> <p>Manifestement le sujet n'a pas manqué d'intéresser au vu du nombre d'habitants qui s'étaient déplacés salle du Longeau, répondant ainsi à l'invitation de la municipalité.</p> <p>C'est en effet pour répondre aux enjeux d'un contexte législatif qui a largement évolué, (loi Grenelle II et ALUR) que la commune de Rozérieulles avait souhaité engager une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan Local d'Urbanisme en 2007 : la loi Alur du 24 mars 2014 a rendu tous les POS caduques en mars 2017, dès lors qu'une procédure de révision était engagée avant cette date. A ce jour, et dans l'attente de la finalisation de la procédure de révision, c'est par conséquent le Règlement National d'Urbanisme qui définit les règles d'urbanisme dans notre commune.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du passage de la communauté d'agglomération en métropole, le PLU deviendra PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), mais ne sera opposable sous cette forme, que dans plusieurs années, délai incompressible pour la métropole pour achever son document.</p> <p>Dans l'attente, il s'avère donc primordial pour la commune de se doter de son propre document, afin de réguler l'urbanisation de son territoire avec sérénité et responsabilité. C'est en effet, le règlement de ce document qui définira pour la commune, les orientations souhaitées par les élus pour la quinzaine d'années à venir. Ce dernier servira d'ailleurs de cadre directeur à l'élaboration du document intercommunal au niveau de la métropole.</p> <p>La prochaine étape avant une approbation envisageable pour le début du troisième trimestre</p>	<p>Mairie de Rozérieulles - Révision du POS en PLU Lund, 04 Décembre 2017 20:06</p> <p>2018, consistera en une enquête publique, dont la publicité sera largement diffusée par voies de presse, d'affichage et virtuelle.</p> <p>Celle-ci sera l'occasion pour chacun de se rendre en mairie, aux dates et heures qui seront définies et diffusées préalablement, pour rencontrer le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête. Ce dernier consignera dans un registre ouvert à cet effet, les observations afférentes au sujet, dont il dressera ensuite un rapport et des conclusions dont la portée sera intégrée au résultat de l'enquête.</p> 
--	---

<p>Montigny-lès-Metz-région du, 30/10/2018</p> <p>ROZÉRIEULLES</p> <p>Nouveau périscolaire : le programme validé</p>  <p>Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire, Roger Peultier, pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) — Ce point a été abordé en présence de Dominique Levé, de l'Aguram (Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle). Les débats ont porté sur le nombre de logements qui pourraient être construits dans les années à venir et être inscrits dans le nouveau PLU (Plan local d'urbanisme, notamment dans les quartiers : rue de Paris, rue du Bazin (Poney-club, le mini-habitement des Carrières, les quelques maisons ou appartements libres actuellement). Les échanges furent vifs, les questions fusant en particulier vers Dominique Levé et Roger Peultier. <p>Le débat ayant eu lieu, suite sera donnée à la procédure de révision du PLU.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat mixte de gestion forestière — Le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune de Plappeville au Syndicat mixte de gestion forestière. • Budget eau — Suite au transfert, à Metz-Métropole, de la compétence eau, le conseil municipal a autorisé les écritures budgétaires relatives au budget eau : reprise et transfert des excédents de fonctionnement et investissement, mise à disposition de l'actif et du passif. • Équipement périscolaire — Le programme de construction d'un équipement périscolaire, à proximité des écoles, a été validé par le conseil municipal. De sorte à pouvoir lancer le marché. • Listes électorales — Jean François Henon a été désigné pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. • Périmètre de protection des Bâtiments de France — Le conseil municipal a validé le nouveau périmètre délimité autour de l'église qui va se substituer au périmètre de protection des Bâtiments de France de 500 m de rayon. La nouvelle emprise prend mieux en considération le caractère des immeubles et maisons environnants. • Vente de l'ancien presbytère — Le principe de vendre l'ancien presbytère est approuvé par les élus. Celui-ci sera détruit et laissera place à un nouvel édifice. • Rue de Paris — Un avenant est signé concernant l'aménagement du trottoir, rue de Paris.
--	---

Informations apposées sur le tableau d'affichage de la mairie de Rozérieulles depuis juillet 2018 :

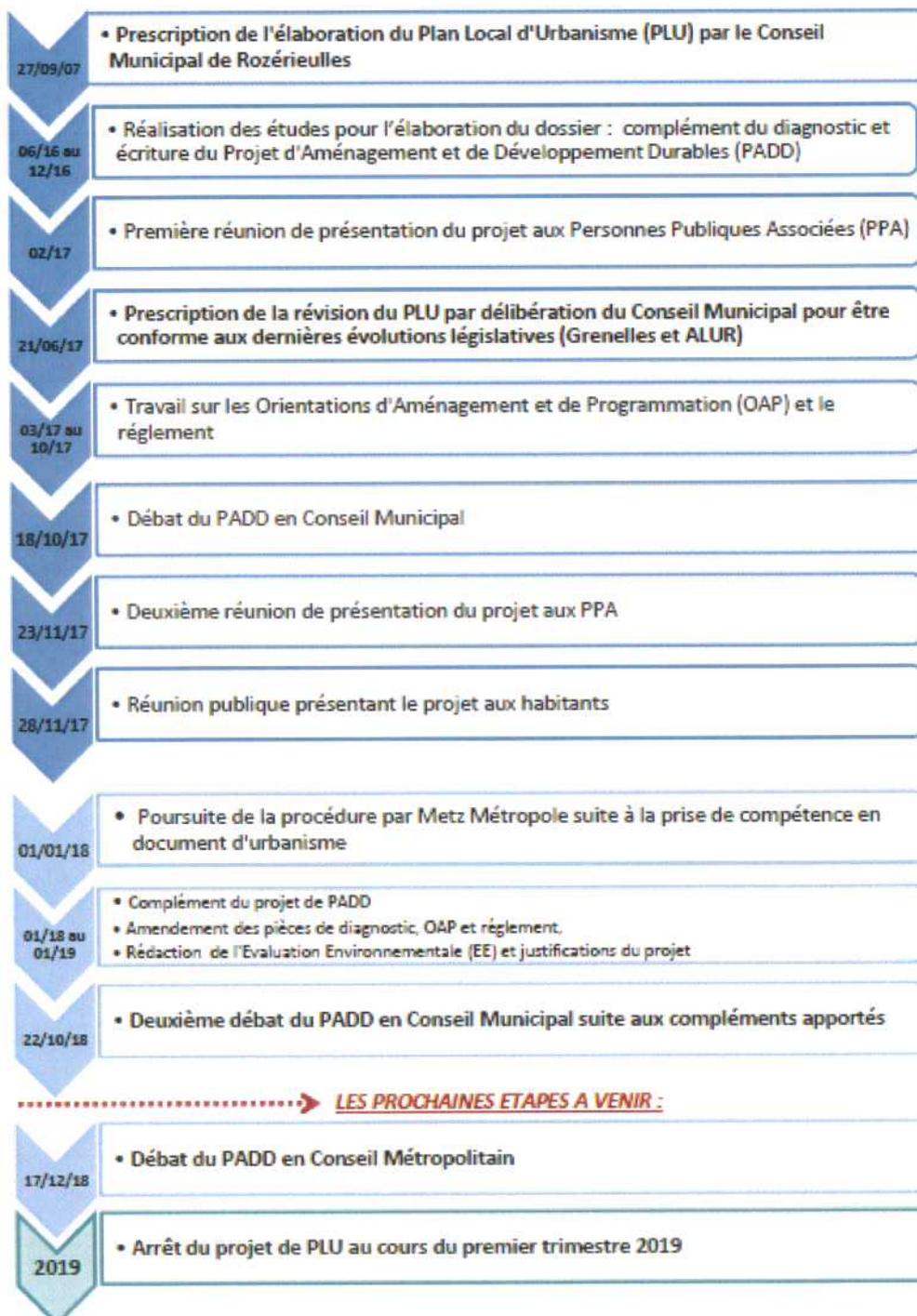


Information indiquant que les pièces techniques et administratives ainsi qu'un cahier de concertation sont à disposition en Mairie et à Metz Métropole.



REVISION PLU DE ROZERIEULLES

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE (décembre 2018)





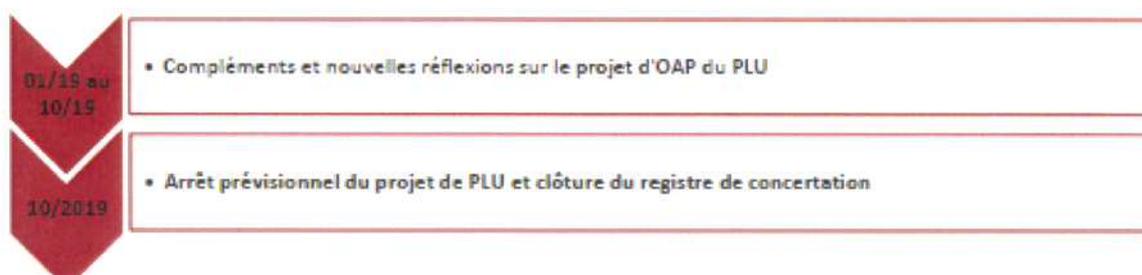
REVISION PLU DE ROZERIEULLES

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

(juillet 2019)



.....> **LES ETAPES A VENIR :**



Support de la réunion publique :

PLAN DE PRESENTATION

- 1. Planning et cadre réglementaire**
- 2. Éléments de diagnostic et enjeux principaux**
- 3. Synthèse du Projet d'Aménagement**
- 4. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 5. Règlement et zonage**
- 6. Prochaines étapes**

1 Planning et cadre réglementaire

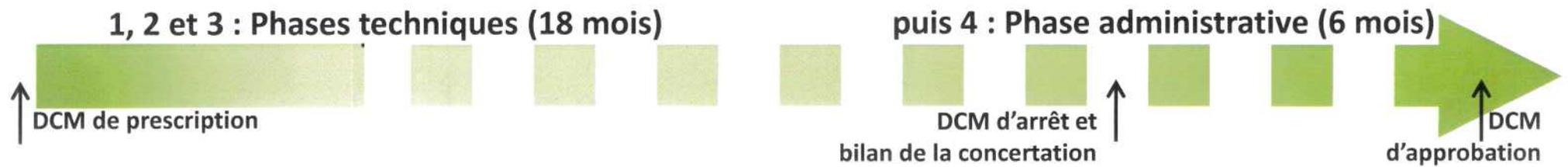
Du POS au PLU : le Plan d'Occupation des Sols devient le Plan Local d'Urbanisme

La commune était dotée d'un **POS depuis 1982**,

le **POS** est devenu caduc **en mars 2017**

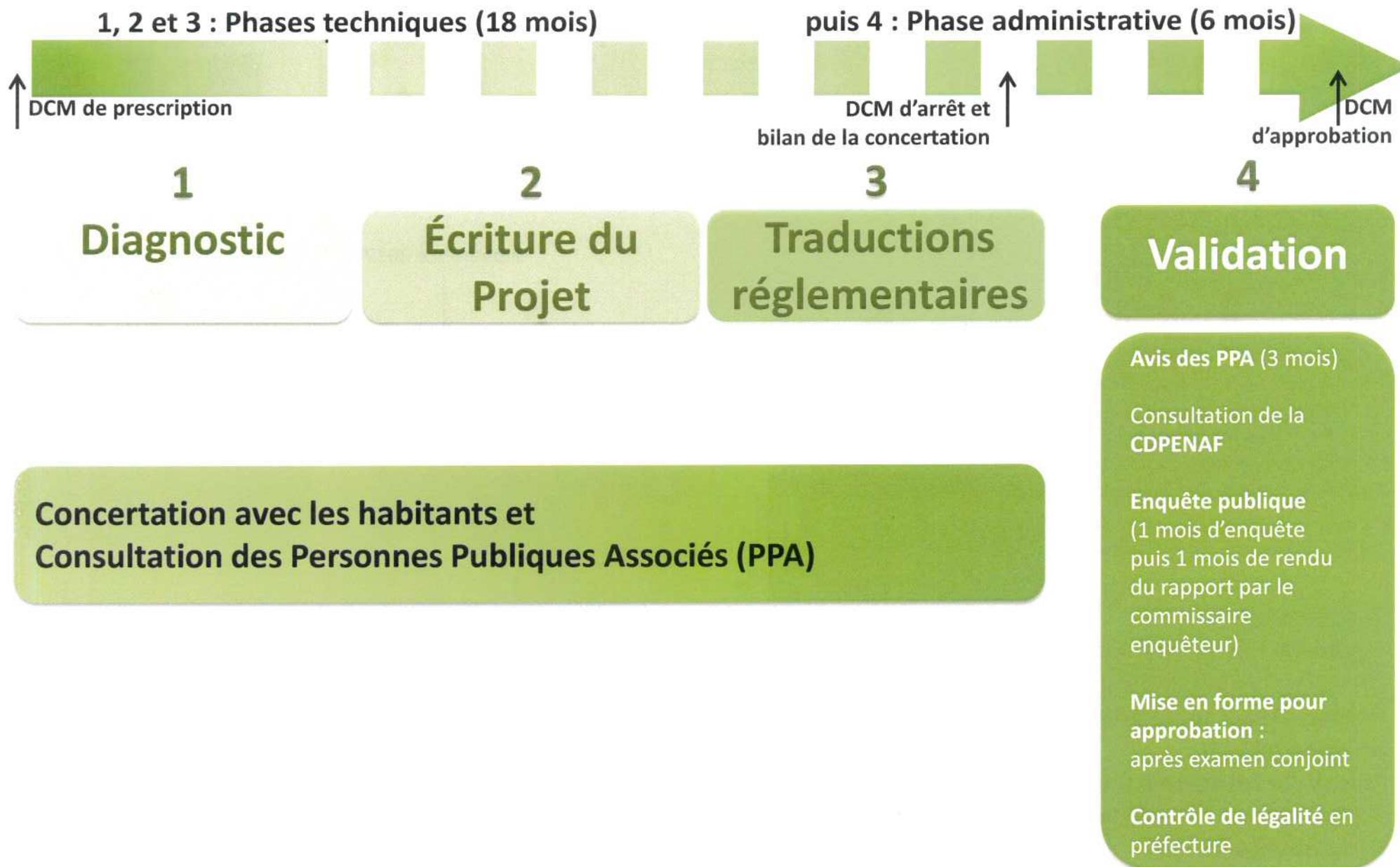
Mais la commune a re-prescrit l'élaboration d'un PLU, en date du 14/06/2017 complétant la délibération de 2007 et souhaitant un règlement de PLU « nouvelle génération ».

1 Planning et cadre réglementaire



- | | |
|---|------------------------|
| Démarrage : | juin 2016 |
| Restitution du Diagnostic : | septembre 2016 |
| Concertation avec les communes voisines : | décembre 2016 |
| Premier débat sur le PADD : | janvier 2017 |
| Réunion PPA (1) : | février 2014 |
| Travail sur le règlement et le zonage : | avril à septembre 2017 |
| Deuxième débat sur le PADD : | octobre 2017 |
| Réunion PPA (2) : | novembre 2017 |

1 Planning et cadre réglementaire



2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

Les orientations du PADD :

**1 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE
ET PROFITER DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES**

**2 : CONFORTER LE DYNAMISME ACTUEL
ET COMPLÉTER LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS**

**3 : METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS
TOUT EN AMÉLIORANT LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

4 : RENFORCER LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE

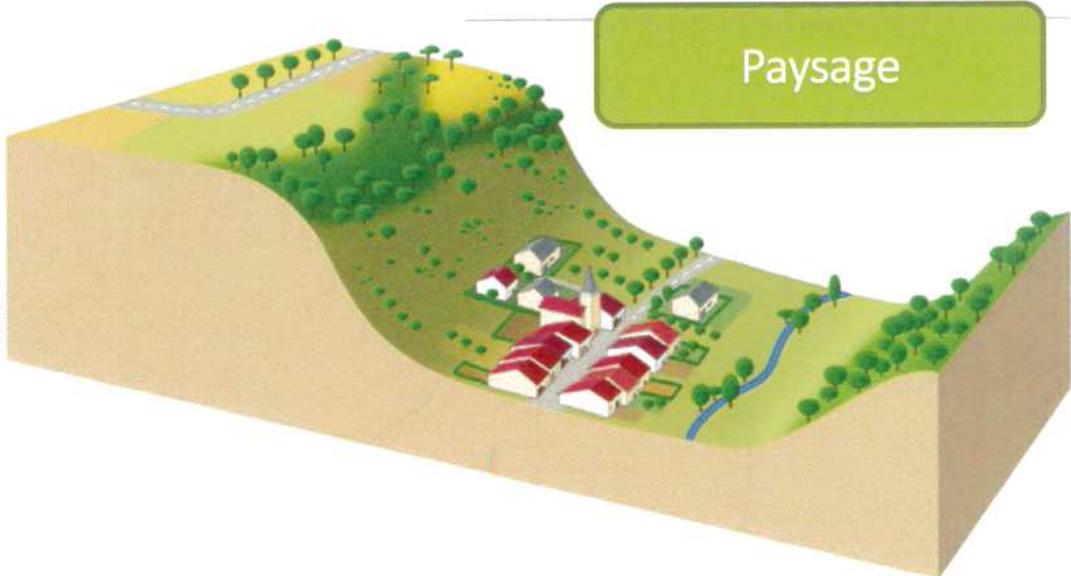
2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

ORIENTATION 1 :

VALORISER L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE

ET PROFITER DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES

Paysage



X. Rochel 2011

- LEGENDE**
- Front boisé fermé
 - Champs ouverts de grandes cultures
 - Espace ouvert
 - Prairie semi-ouvertes
 - Lande semi-fermée
 - Futaie, taillis et conifères
 - Vergers et jardins
 - Intégration paysagère à la parcelle à prévoir
 - RD 603
 - Ligne de crête
 - Principaux points de vue
 - Principaux monuments Guerre 1870

Verneville

Gravelotte

Rozérieulles

Scy-Chazelles

Sainte-Ruffine

Mouins-lès-Metz

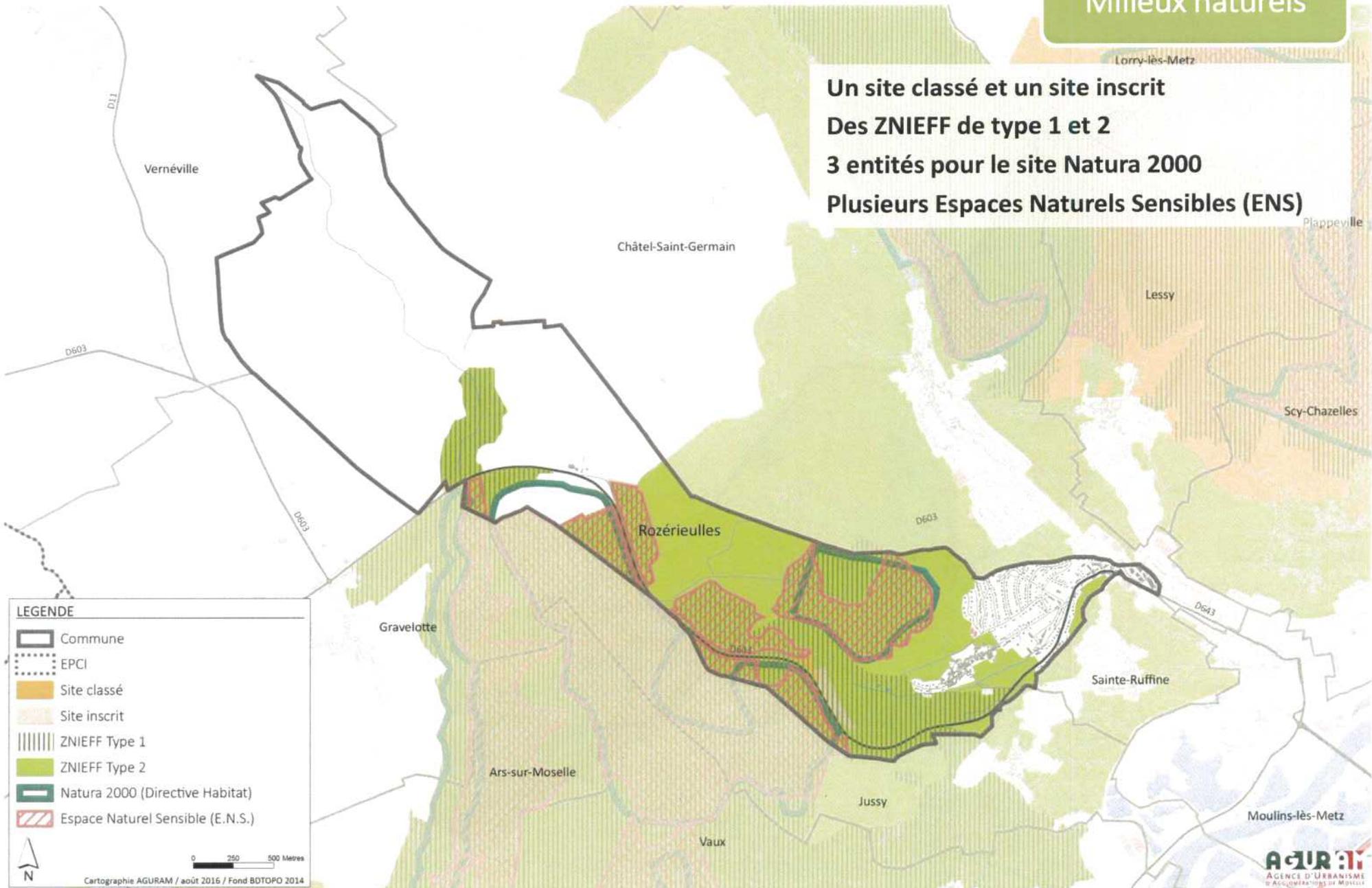
Ars-sur-Moselle

Vaux

Jussy

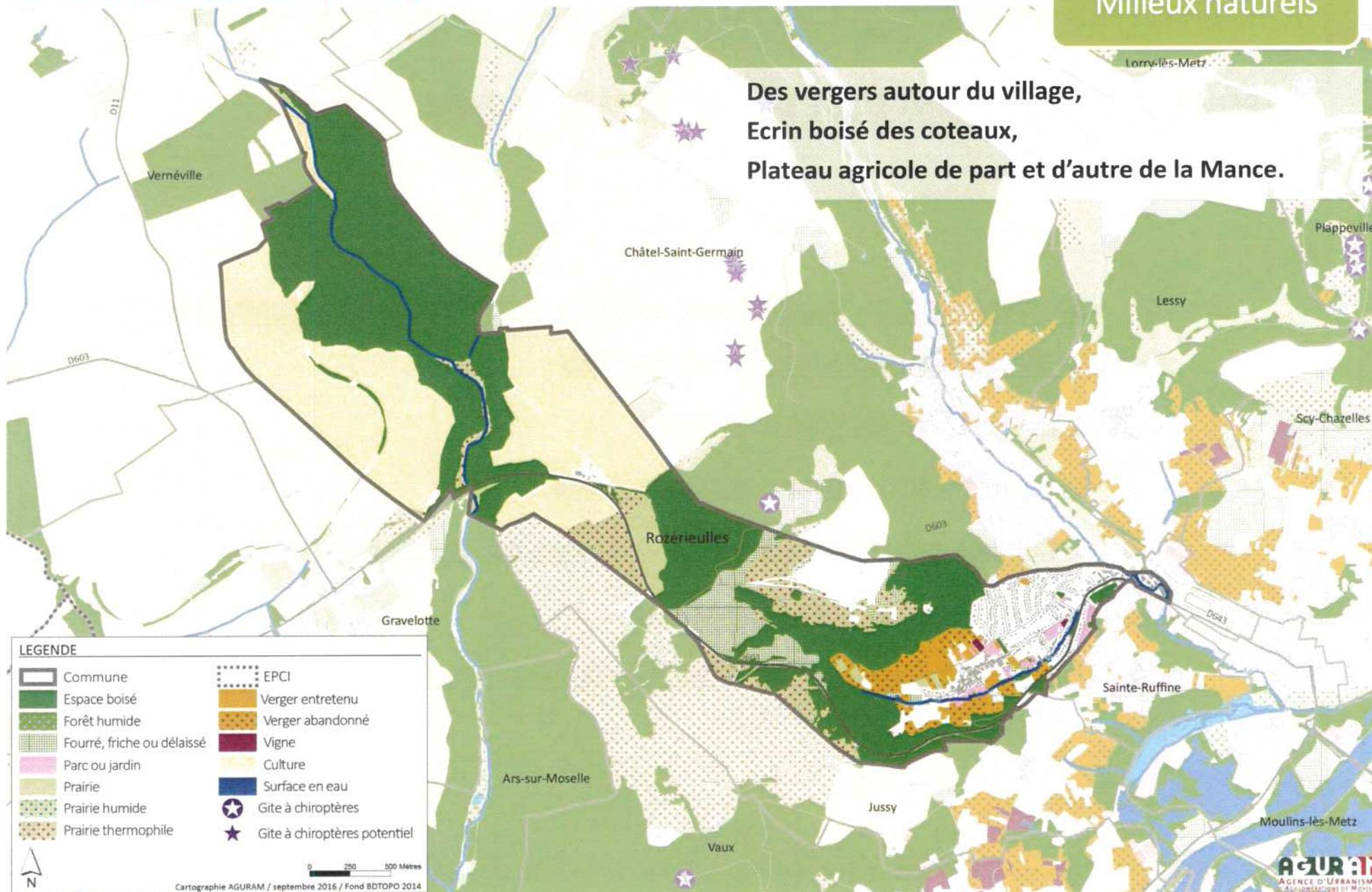
Milieux naturels

Un site classé et un site inscrit
Des ZNIEFF de type 1 et 2
3 entités pour le site Natura 2000
Plusieurs Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Milieux naturels

Des vergers autour du village,
Ecrin boisé des coteaux,
Plateau agricole de part et d'autre de la Mance.



2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

1. ORIENTATION 1 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE ET PROFITER DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES

- 1.1 Conserver la diversité des paysages
- 1.2 Préserver l'écrin de verdure autour du village
- 1.3 Profiter des espaces naturels et respecter leurs caractéristiques
- 1.4 Préserver les milieux naturels reconnus
- 1.5 Maintenir des cônes de vues et ménager la silhouette générale du village

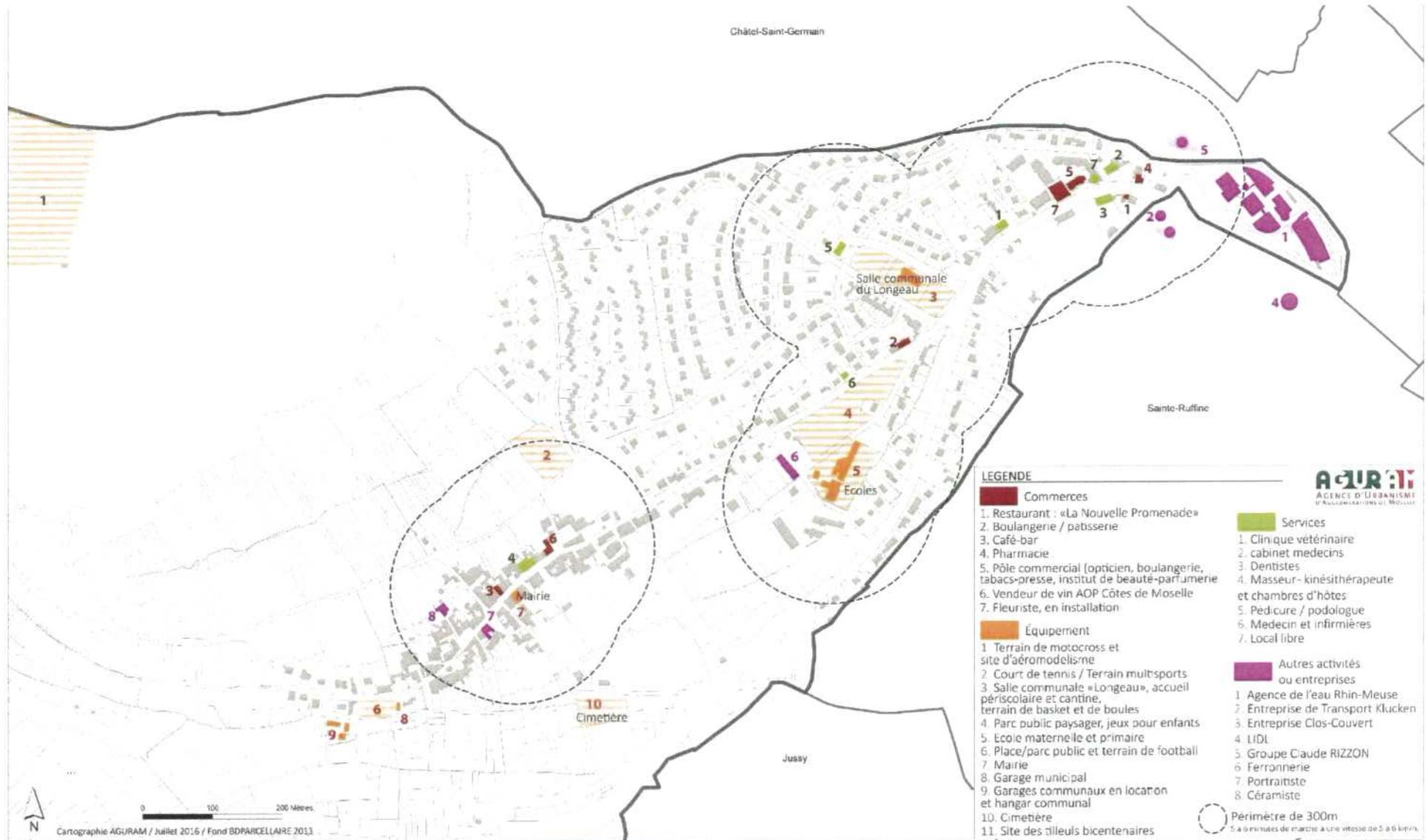
2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

ORIENTATION 2 :

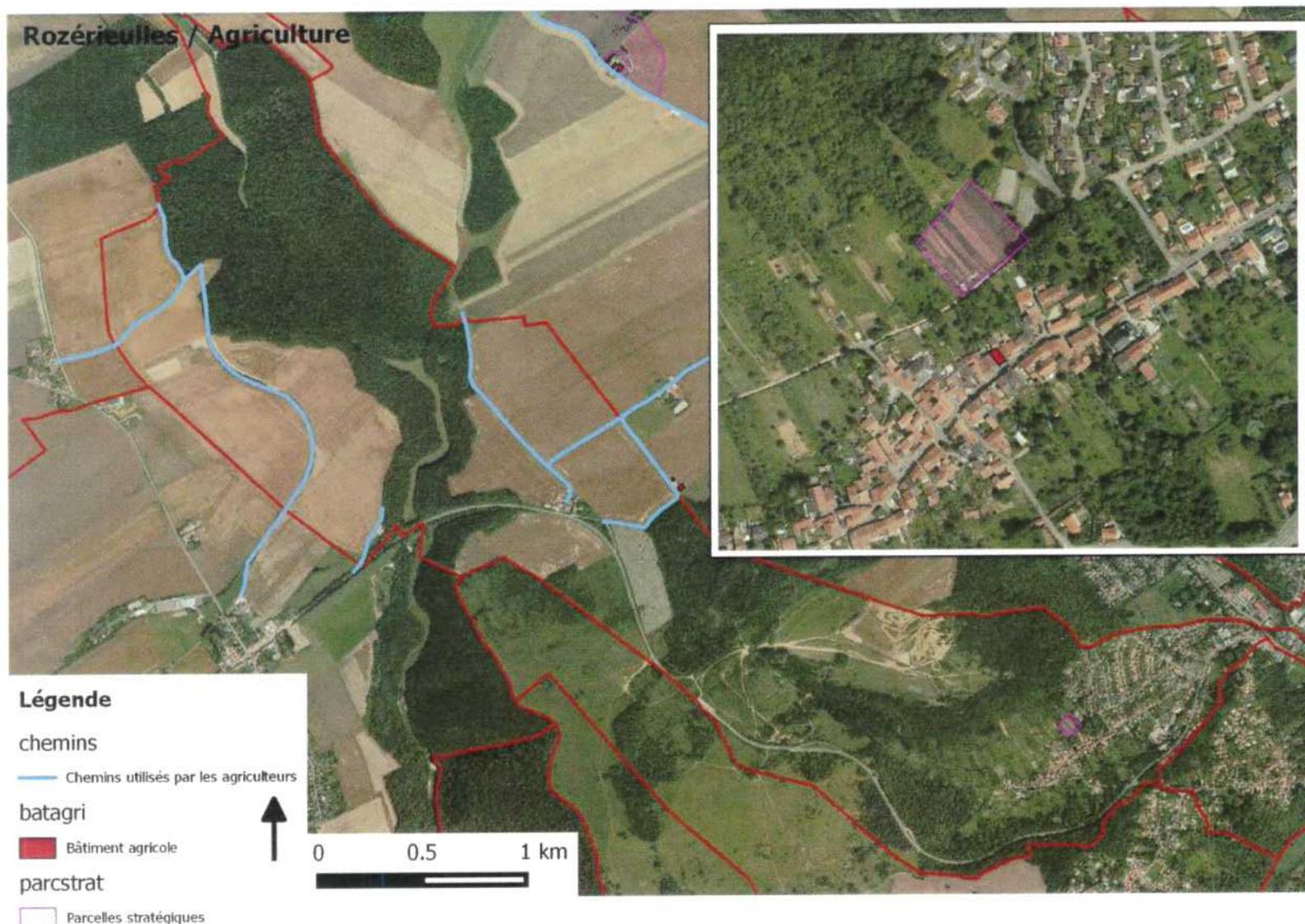
CONFORTER LE DYNAMISME ACTUEL

ET COMPLÉTER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux



2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux



L'activité agricole :
Un seul siège
d'exploitation viticole
au centre du village.

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

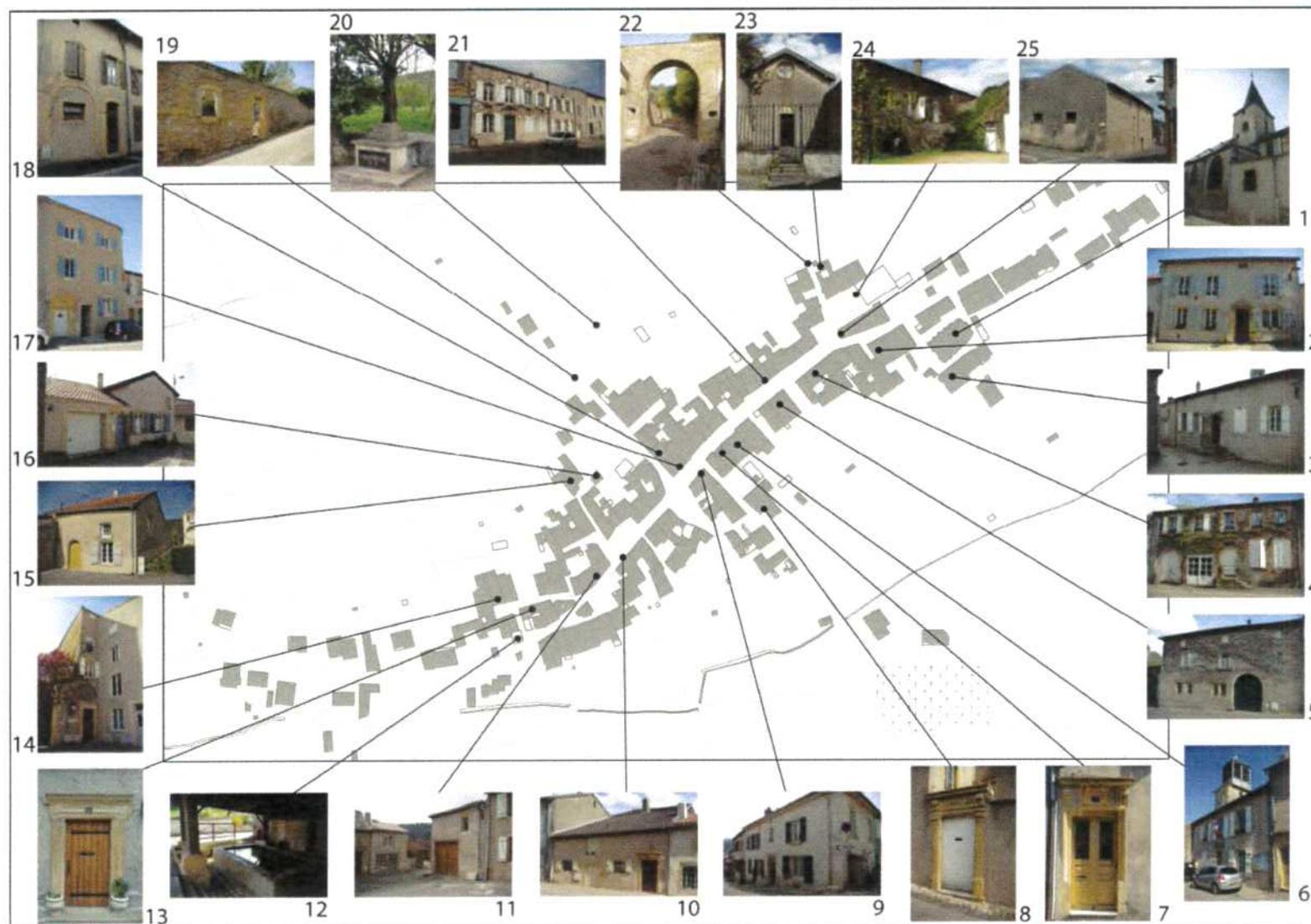


Le prieuré puis le village rue,
Ancienne carte postale

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

Notons que l'**Église Saint-Rémi** (13^{ème} et 16^{ème} siècle) est inscrite dans sa totalité à l'Inventaire des monuments historiques

La patrimoine religieux et civil



2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

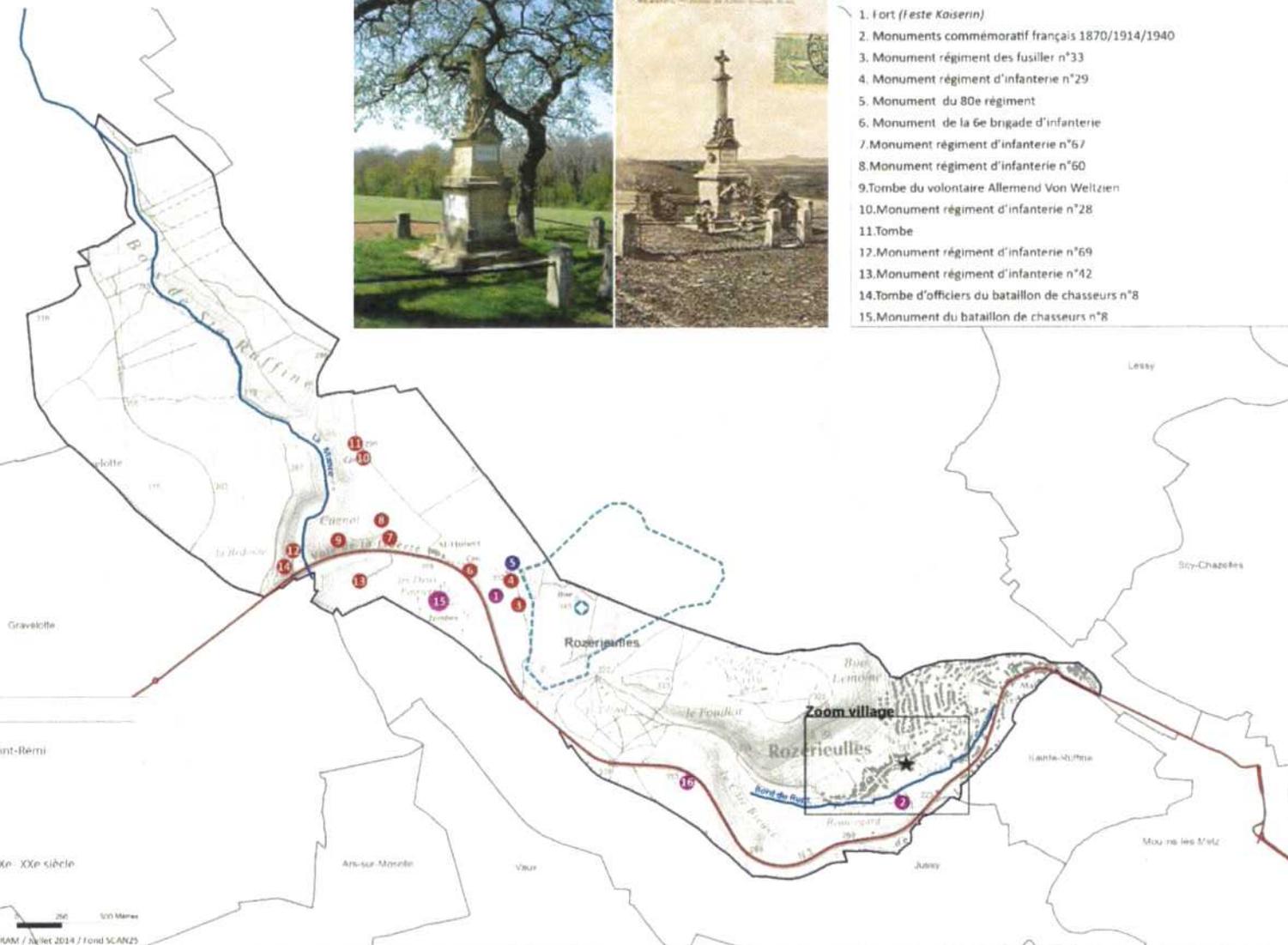


Photo aérienne de la commune en 1951

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux



1. Fort (Feste Kaiserin)
2. Monuments commémoratif français 1870/1914/1940
3. Monument régiment des fusilier n°33
4. Monument régiment d'infanterie n°29
5. Monument du 80e régiment
6. Monument de la 6e brigade d'infanterie
7. Monument régiment d'infanterie n°67
8. Monument régiment d'infanterie n°60
9. Tombe du volontaire Allemand Von Weltzien
10. Monument régiment d'infanterie n°28
11. Tombe
12. Monument régiment d'infanterie n°69
13. Monument régiment d'infanterie n°42
14. Tombe d'officiers du bataillon de chasseurs n°8
15. Monument du bataillon de chasseurs n°8



- LEGENDE**
- PATRIMOINE RELIGIEUX**
 ★ Eglise paroissiale Saint-Berni
- PATRIMOINE MILITAIRE**
- Allemand
 - Français
 - Franco-Allemand
 - Groupe fortifié / Fort Jeanne d'Arc XIXe-XXe siècle

La patrimoine militaire

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

2. ORIENTATION 2 : CONFORTER LE DYNAMISME ACTUEL ET COMPLÉTER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS

- 2.1 Maintenir et conforter les activités
- 2.2 Compléter les équipements communaux et les services aux habitants
- 2.3 Valoriser le potentiel touristique, le patrimoine et les espaces de loisirs



ORIENTATION 3 :

METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS

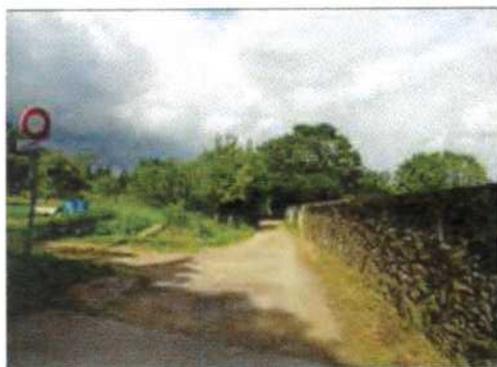
TOUT EN AMELIORANT LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux



De nombreuses impasses dans les quartiers récents.

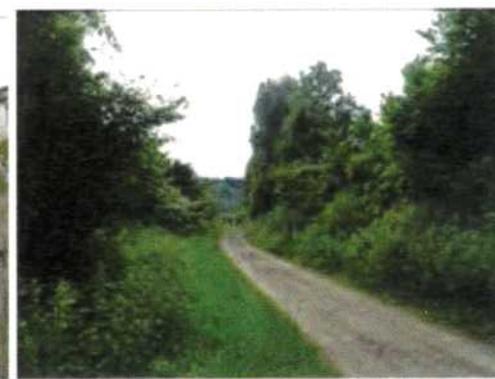
2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux



1 chemin des vignes / rue du Fort



2 venelle rue du Jeu de Quille



3 accès vers la rue Jeanne d'Arc



4 Impasse des Jardins



5 Chemin en dessous de la rue des Clairières



6 venelle vers le chemin de Banauvignes

De nombreux chemins, sentiers ou venelles à proximité du village, permettant de rejoindre les jardins et vergers qui entourent les habitations.

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

Le Parking de la salle communale avenue des Champs, route de Guerre et verger communal



Salle du Longeau, parking et départ de la route de Guerre



Verger communal, Place des Roches



Route de Guerre, traversant le lotissement



2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

Le parc rue J Burger



Ortho-photographie de 2013



Ortho-photographie de 1979



Parc communal, aire de jeux / ancien pressoir / Vue aérienne en 2013



En face de l'école, stationnements et parc ouvert

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux



Le parc rue du
Jeu du Quille



2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

3. ORIENTATION 3 : METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS TOUT EN AMÉLIORANT LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

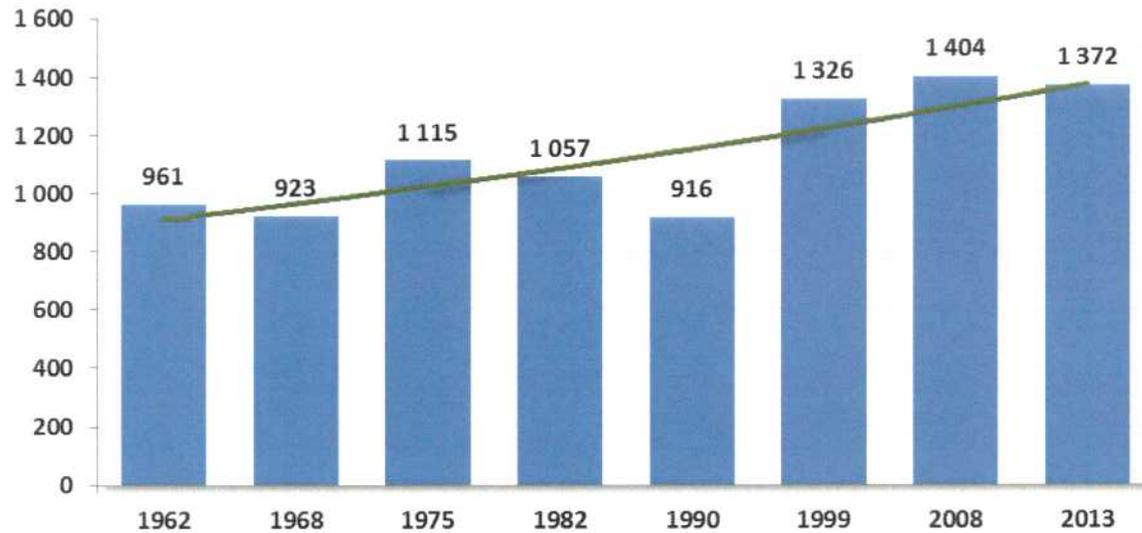
- 3.1 Accompagner la mise en valeur du village par un travail des espaces publics
- 3.2 Développer les liaisons douces dans la commune et vers les communes voisines
- 3.3 Poursuivre les aménagements de la RD 603
- 3.4 Conforter les différentes centralités et renforcer l'unité du village

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

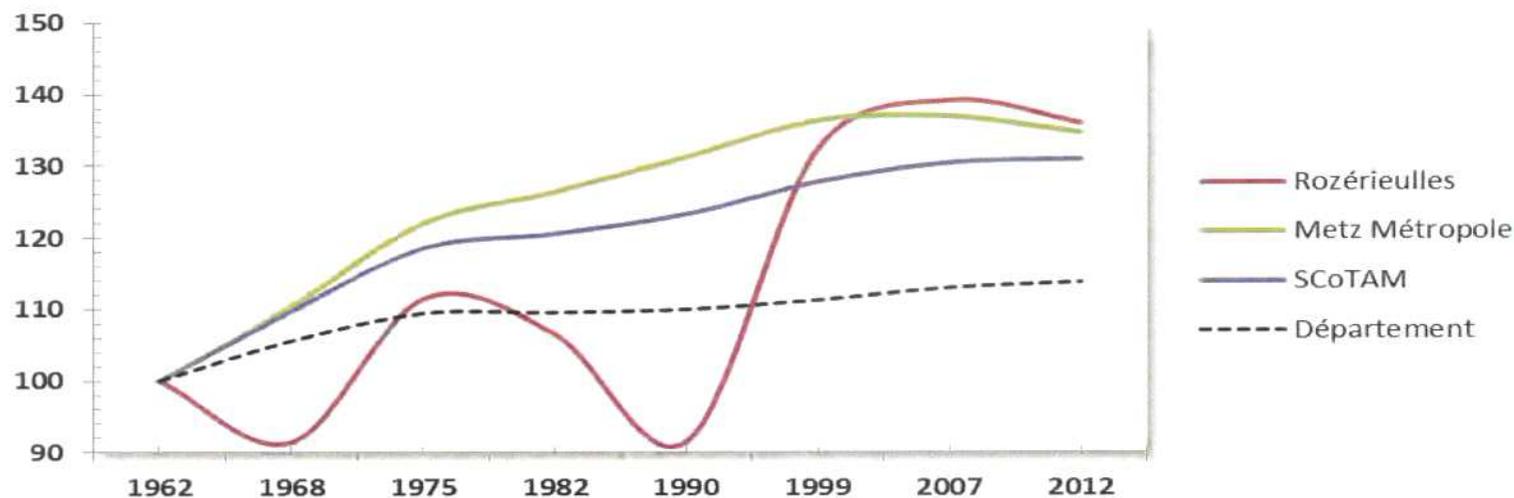
ORIENTATION 4 :

RENFORCER LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE

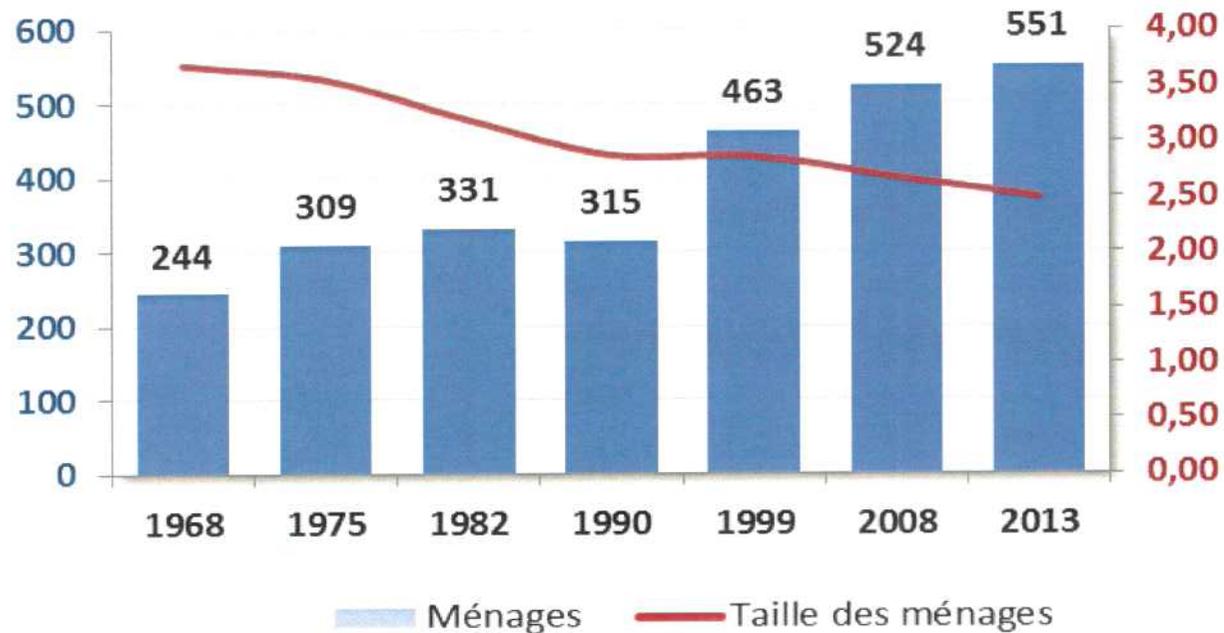
2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux



Évolution de la population en 3 grandes périodes, rattrapant vite les tendances du territoire



2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux



Évolution du nombre et de la taille des ménages communaux, sources ; INSEE

Le desserrement des ménages est ici bien visible, passant de 3,5 à 2,5 en 2012. Cette tendance peut encore se poursuivre selon les phénomènes généralisés sur le territoire.

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

	2013	%	2008	%
Ensemble	618	100,0	547	100,0
<i>Résidences principales</i>	551	89,2	522	95,4
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	2	0,3	1	0,2
<i>Logements vacants</i>	65	10,5	24	4,4
<i>Maisons</i>	449	72,8	447	81,7
<i>Appartements</i>	168	27,2	99	18,1

Catégories et types de logements

Sources : Insee

Ce sont 69 appartements qui ont été créés entre 2008 et 2013, alors que le nombre de maisons a peu évolué. Cet équilibre est bénéfique pour un parcours résidentiel au sein de la commune.

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

Les logements en chiffres :

Nombre de logements sociaux : 41, rue de Paris →



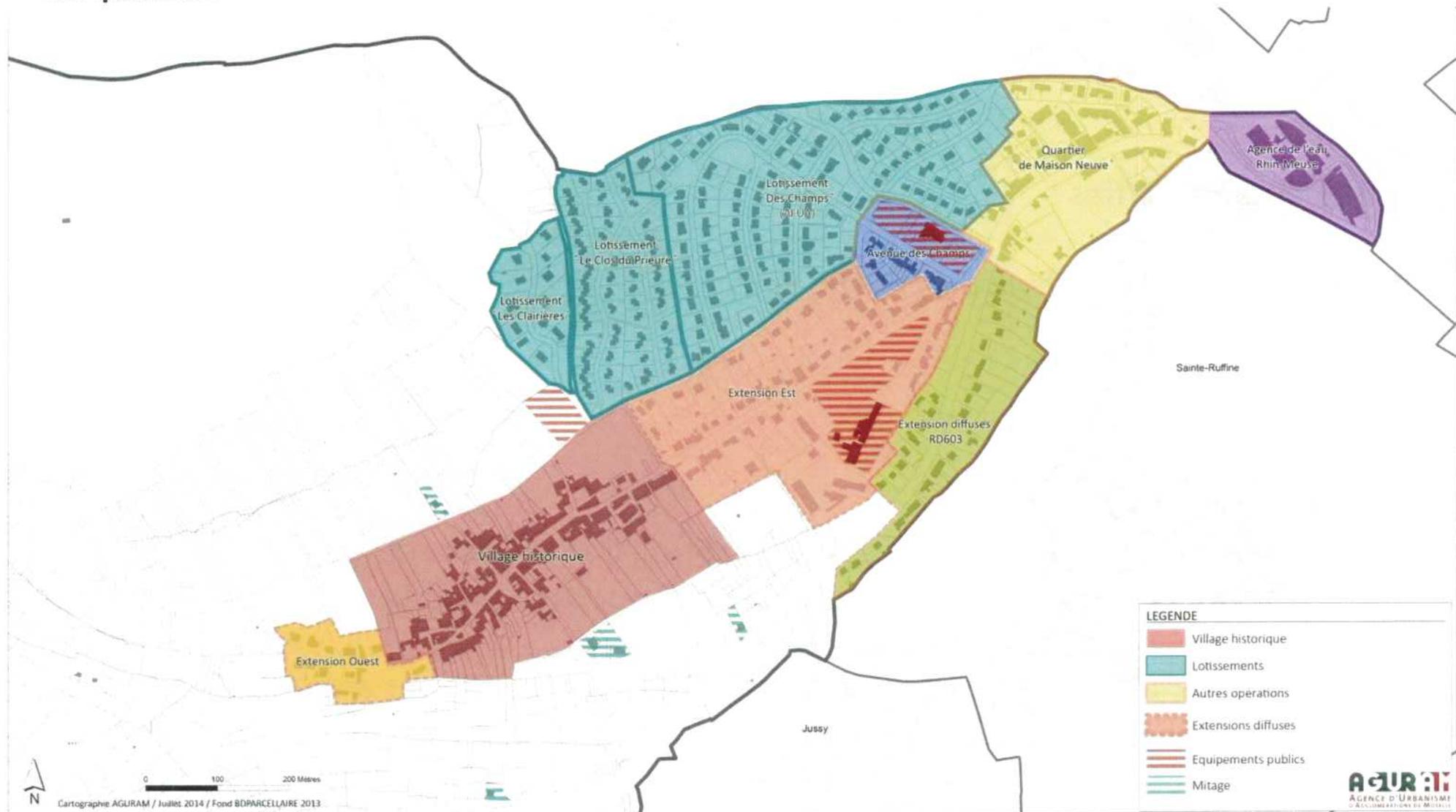
Rythme de construction :

71 nouveaux logements ont été créés entre 2008 et 2013 (14/an),
alors que la commune a perdu 32 habitants sur cette période.

Il existe un rythme moyen de construction d'environ **10 logements par an depuis 1990.**

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

Les quartiers

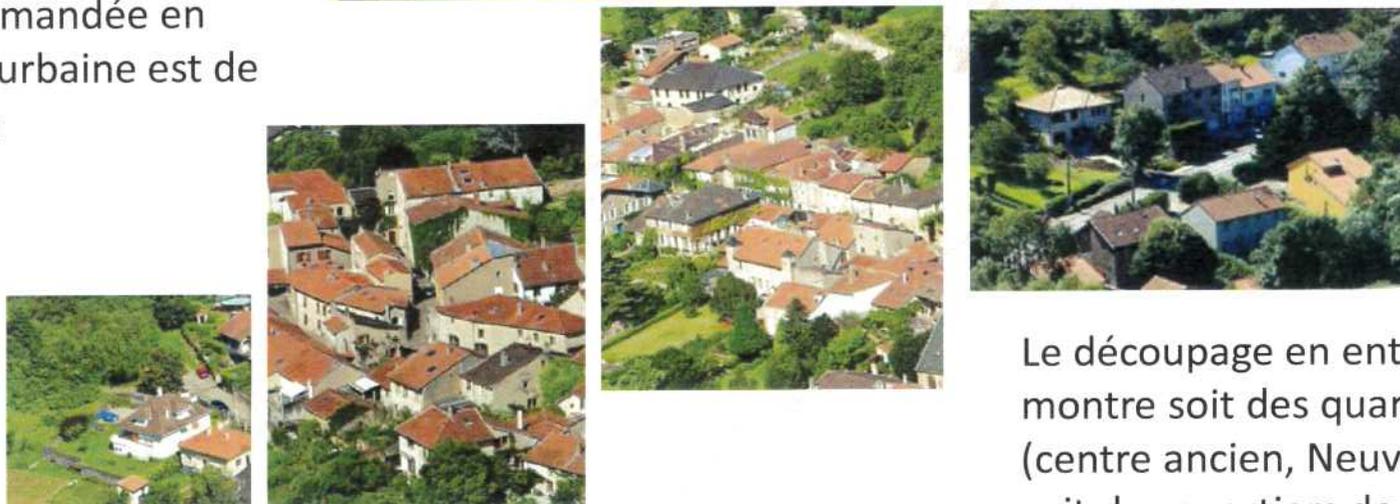


2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

Les densités

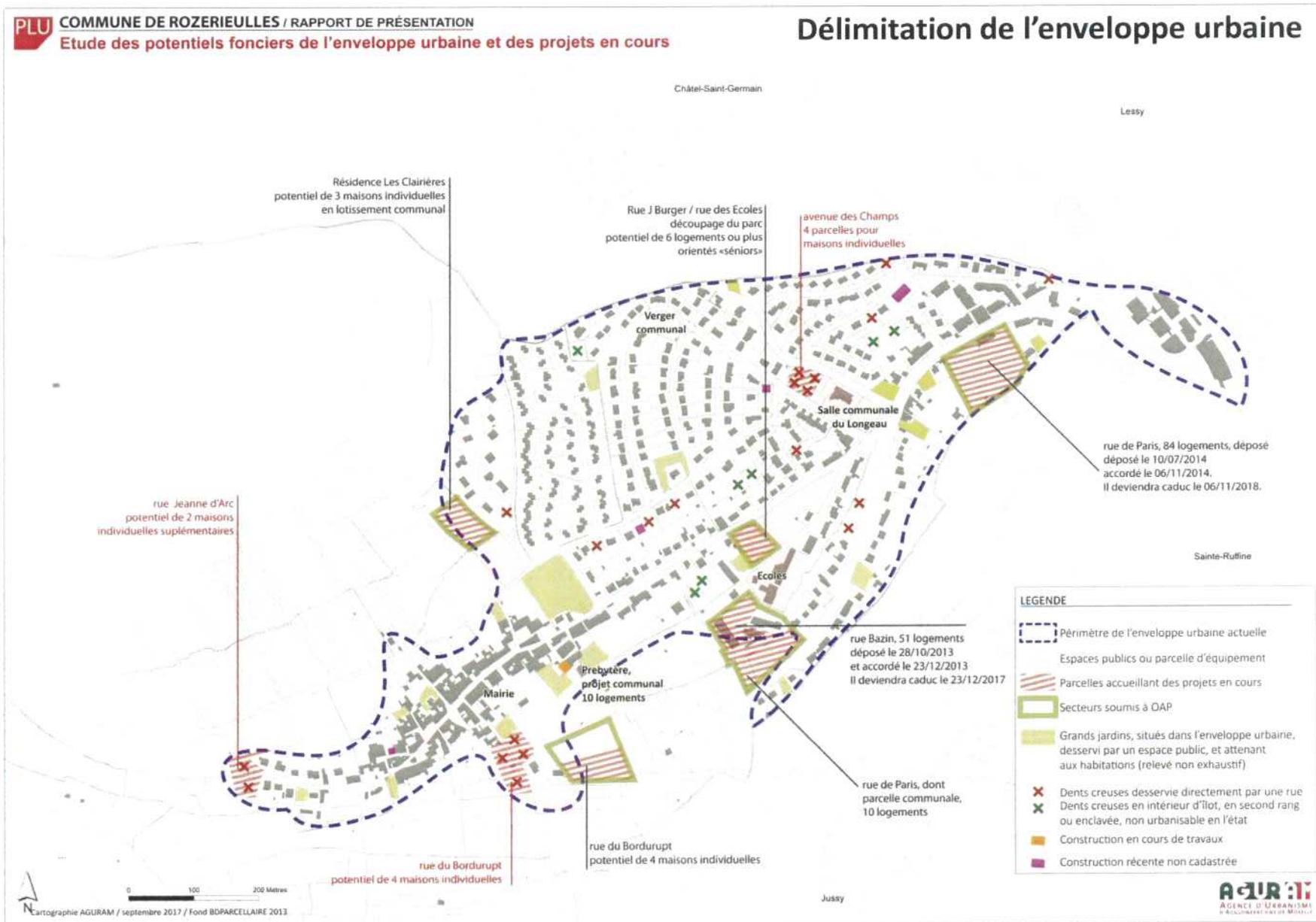
Rozérieulles possède une densité bâtie d'environ 16 à 18 logements / hectare (618 logements en 2013 selon l'INSEE).

Comme **pôle de proximité dans le SCoTAM**, la densité demandée en extension urbaine est de **20 logt/ha**



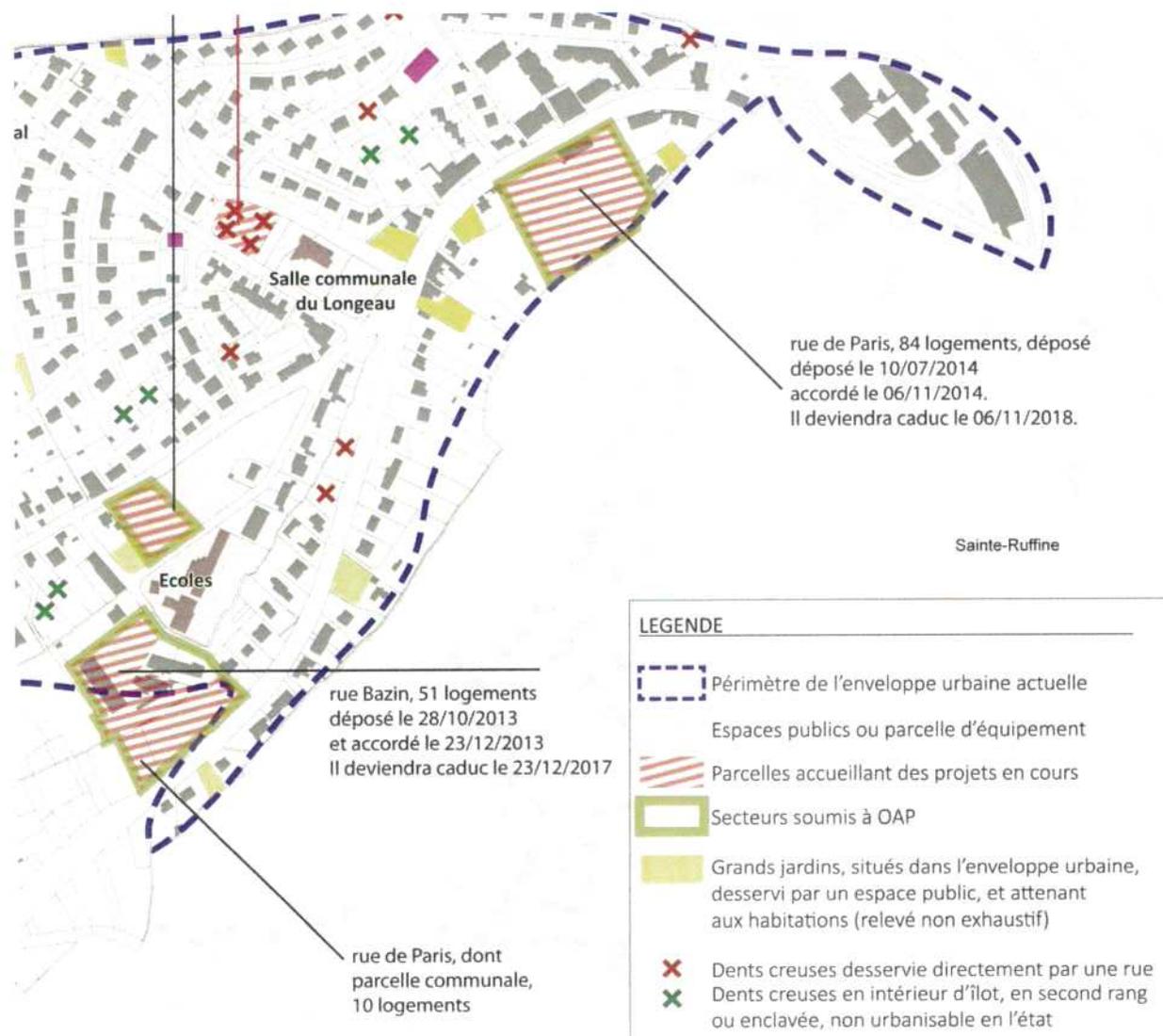
Le découpage en entités urbaines montre soit des quartiers compacts (centre ancien, Neuve Maison, ...) soit des quartiers de maisons individuelles disjointes.

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux



2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

Projets en cours, coups partis selon le SCoTAM



2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

La densification progressive :

- Un processus déjà bien enclenché (quelques dents creuses construites récemment)
- De grandes parcelles mais sans potentiel qualitatif de densification
- Des arrières de jardins à préserver ?
- Des cœurs d'îlots à maintenir ?



Rue du Bordurupt, Rue du Covemont



Chemin de Banauvignes

Rue J Burger

Rue de Paris

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

Peu de possibilités de renouvellement urbain encore existantes

- Les sites propices ont déjà été utilisés (opération rue de Paris, photo ci-dessous)
- Deux autres projets s'inscrivent dans ce sens (par exemple rue Bazin)



Vue en mars 2010, puis en avril 2016, rue de Paris

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

Le **potentiel de densification** des tissus urbains retenu est de **30 logements possibles d'ici 2032** et répartis de la manière suivante :

- 10 logements prévus dans l'ancien presbytère (projet communal)
- 20 logements sur des dents creuses
- Pas de potentiel retenu par remaniements parcellaires ou par transformation de bâtis existants (autre que presbytère) ;
- Des cœurs d'îlots préservés pour les ensembles de jardins contigus

Nous pouvons garder en tête les projets en cours pour un total de **135 logements futurs**, mais ils ne font pas partie des logements à calibrer pour le PLU (car déjà en projet).

Ajoutons **4 constructions récente après 2015** (d'après le recensement des permis PC et PA) et un objectif de **résorption de la vacance de 20 logements** remis sur le marché, pour retrouver les 7 % acceptables (aujourd'hui à 11%).

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

Des orientations :

Le **PLH** nous donne l'ambition de 24 nouveaux logements pour 2011-2017 et **(76 logements pour 2015-2032 selon la modification du PLH de 2017)** Soit initialement 4/an sur 6 ans

Le **SCoTAM** nous donne l'ambition de 67 nouveaux logements pour 2014-2032
Soit 4/an sur 18 ans (enveloppe indicative de 70 – 100 logements)

Pour les 15 prochaines années : 76 logements pourraient être prévus.

Nous avons recensé précédemment **54 logements** possibles dans le tissu urbain existant, hors projets en cours (constructions après 2015, dents creuses, objectif de résorption de la vacance en logements, projet de réhabilitation du presbytère)

De nouveaux secteurs à calibrer :

La commune pourrait donc s'agrandir d'environ **20 à 25 logements supplémentaires**, (hors «coups partis») à répartir en fonction des secteurs, soit environ **1 hectare ouvert à l'urbanisation**.

Il s'agit de 6 logements rue J Burger, 10 à 12 rue de Paris proche de la rue Bazin, 4 rue du Bordurupt et 3 derrière les clairières.

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux



ORIENTATION 4 : RENFORCER LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE

-  Accompagner le renouvellement urbain et les opérations de densification
-  Maitriser le développement futur et les nouveaux quartiers



Extrait du PADD et extensions possibles du village



Risques

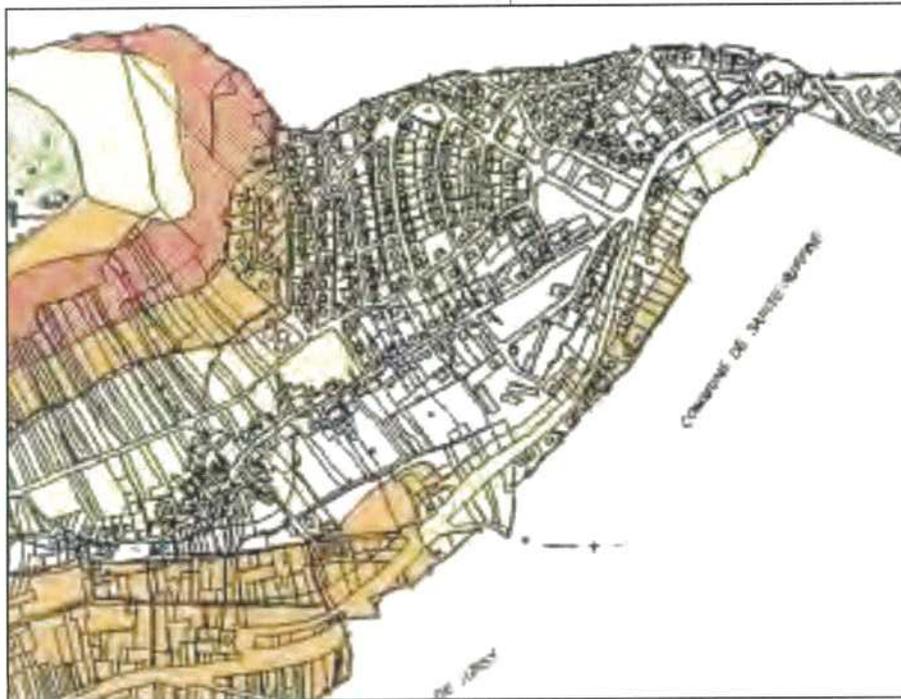
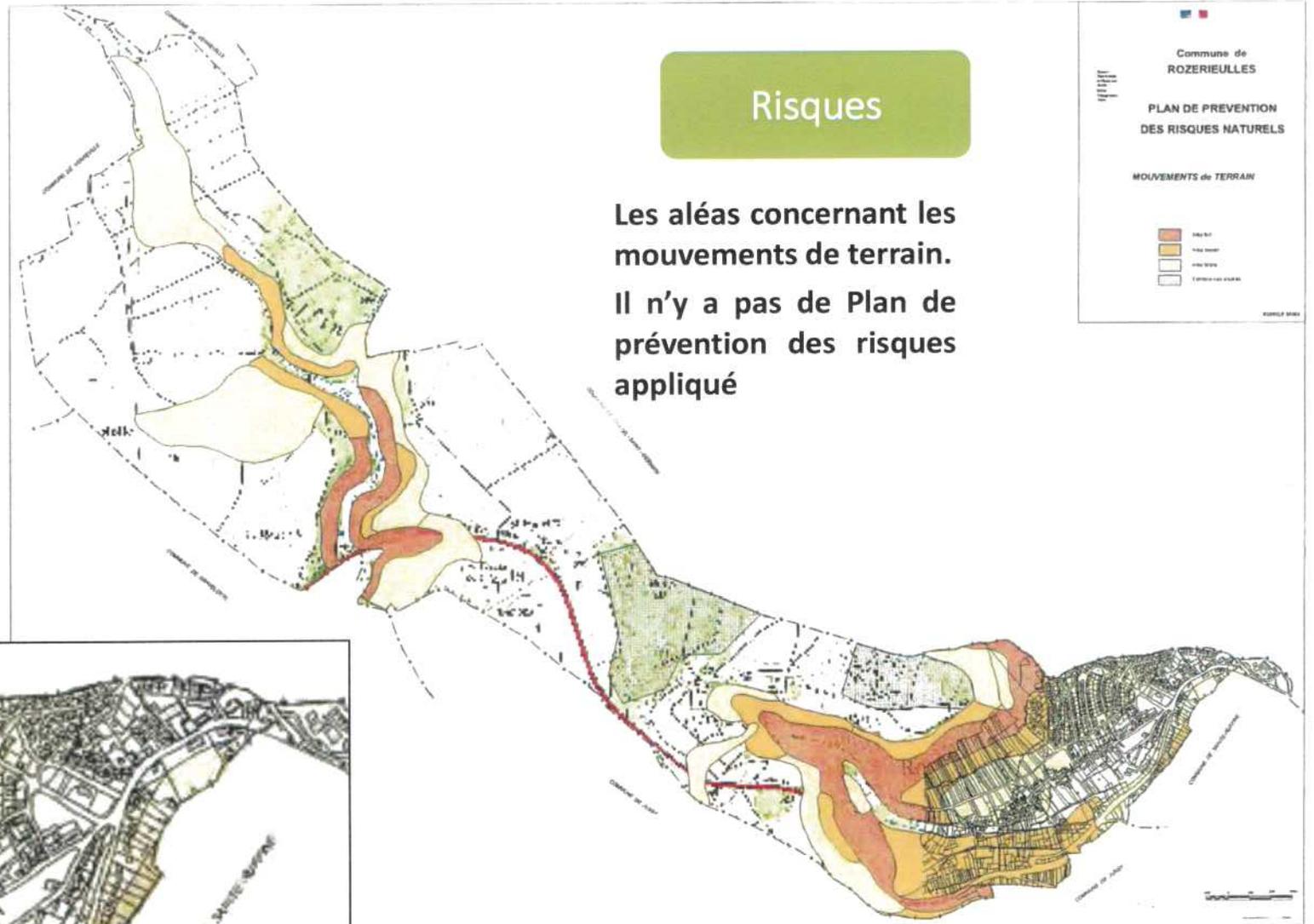
Les aléas concernant les mouvements de terrain.
Il n'y a pas de Plan de prévention des risques appliqué

Commune de ROZÉRIEULLES

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

MOUVEMENTS de TERRAIN

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Terrains non étudiés



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Terrains non étudiés

2 Éléments de diagnostic et enjeux principaux

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

4. ORIENTATION 4 : RENFORCER LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITE DE LA VILLE

4.1 Organiser un rythme de construction maîtrisé et progressif

4.2 Profiter en premier lieu des possibilités pertinentes de densification interne des quartiers

4.3 Intégrer les nouvelles opérations dans le village

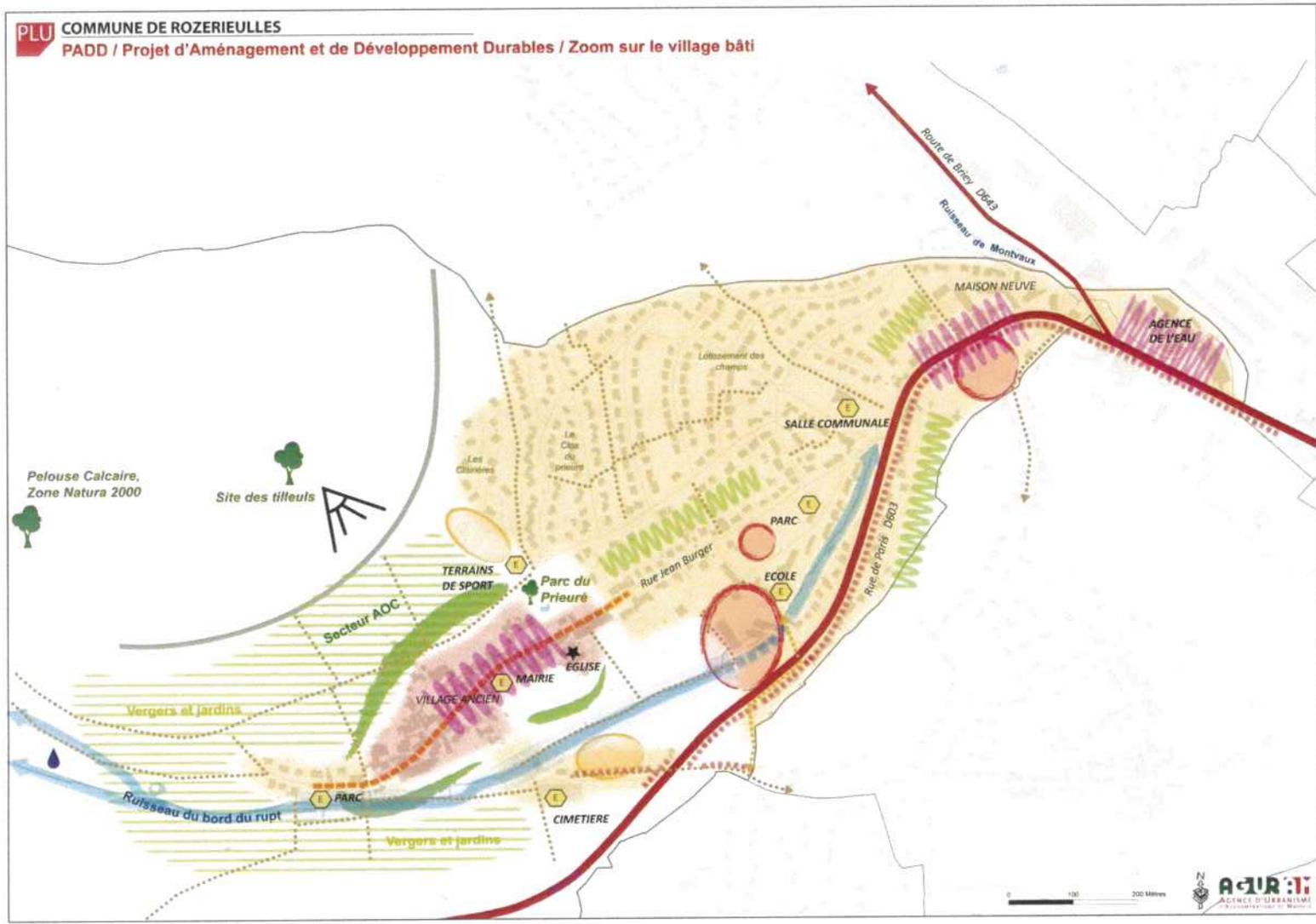
4.4 Assurer au minimum un maintien de la population

4.5 Continuer de proposer un parc immobilier accessible à tous

4.6 Intégrer les risques naturels au projet communal

3 Synthèse du Projet d'Aménagement : le PADD de Rozérieulles

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :



- LEGENDE
- Conserver l'aurole végétale autour du village ancien
 - Conserver des espaces de respirations dans les quartiers, bandes de jardins continus
 - Préserver les secteurs humide et le fond du vallon du ruisseau du Bord du Rupt
 - Préserver la ressource en eau
 - Maintenir les secteurs cultivés à proximité du village (vignes, vergers, jardins...) et préserver la zone AOC
 - Valoriser les sites naturels remarquables
 - Maintenir ou retrouver les vues ouvertes sur le village et le grand paysage
 - Pérenniser les commerces, services et activités
 - Assurer l'avenir des équipements communaux et leurs possibilités d'évolution
 - Valoriser le village ancien et ses caractéristiques patrimoniales
 - Requalifier les espaces en lien avec la traversée du noyau villageois
 - Principaux cheminements à conserver ou à renforcer
 - Proposition de liaison piétonne supplémentaire
 - Tenir compte des risques et des nuisances routières
 - Sécuriser les circulations pour améliorer le confort de tous les usagers
 - Limiter prioritairement la consommation foncière aux quartiers existants ou en proximité immédiate
 - Accompagner le renouvellement urbain et les opérations de densification
 - Maitriser le développement futur et les nouveaux quartiers
 - Intégrer les risques de mouvement de terrain au projet communal

LEGENDE

-  Conserver l'auréole végétale autour du village ancien
-  Conserver des espaces de respirations dans les quartiers, bandes de jardins continus
-  Préserver les secteurs humide et le fond du vallon du ruisseau du Bord du Rupt
-  Préserver la ressource en eau
-  Maintenir les secteurs cultivés à proximité du village (vignes, vergers, jardins...) et préserver la zone AOC
-  Valoriser les sites naturels remarquables
-  Maintenir les vues ouvertes sur le village et le grand paysage
-  Péréneriser les commerces, services et activités
-  Assurer l'avenir des équipements communaux et leurs possibilités d'évolution
-  Valoriser le village ancien et ses caractéristiques patrimoniales
-  Requalifier les espaces en lien avec la traversée du noyau villageois
-  Principaux cheminements à conserver ou à renforcer
-  Tenir compte des risques et des nuisances routières
-  Sécuriser la circulation pour améliorer la confrontation entre usagers
-  Limiter prioritairement la consommation foncière aux quartiers existants ou en proximité immédiate
-  Accompagner le renouvellement urbain et les opérations de densification
-  Maitriser le développement futur et les nouveaux quartiers
-  Intégrer les risques de mouvement de terrain au projet communal

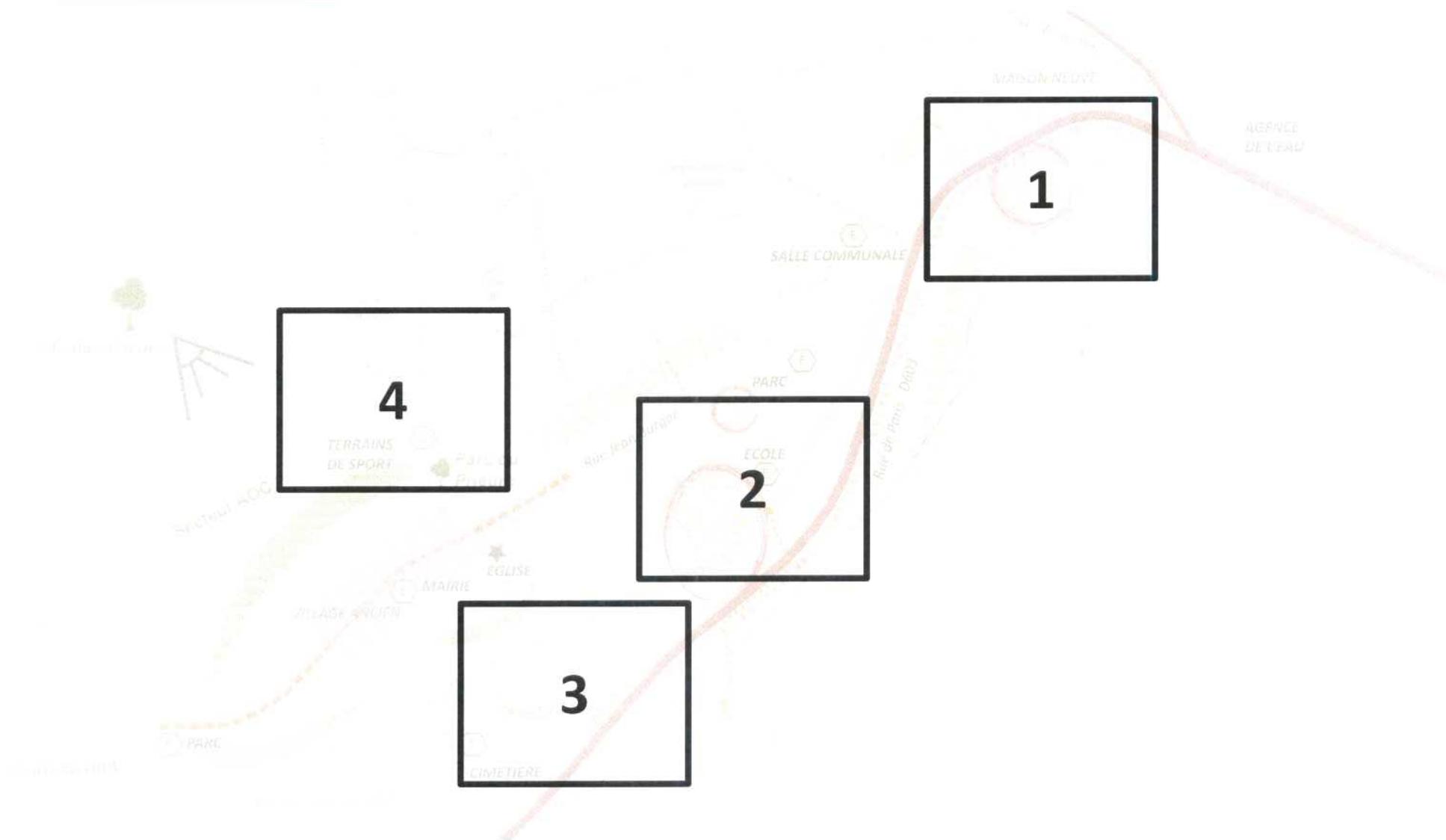
3 Synthèse du Projet d'Aménagement : le PADD de Rozérieulles

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

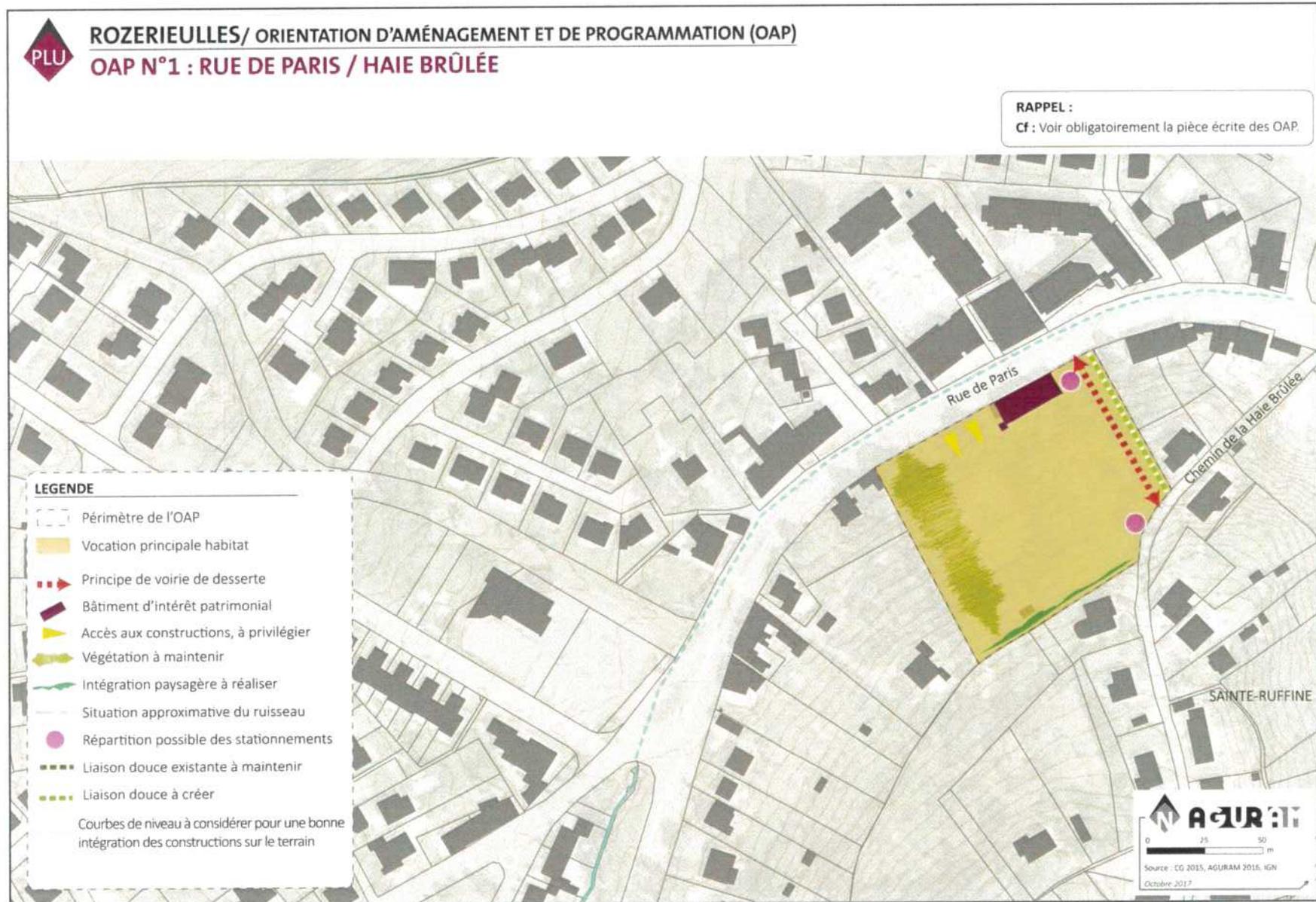


4 Orientations d'aménagement et de Programmation

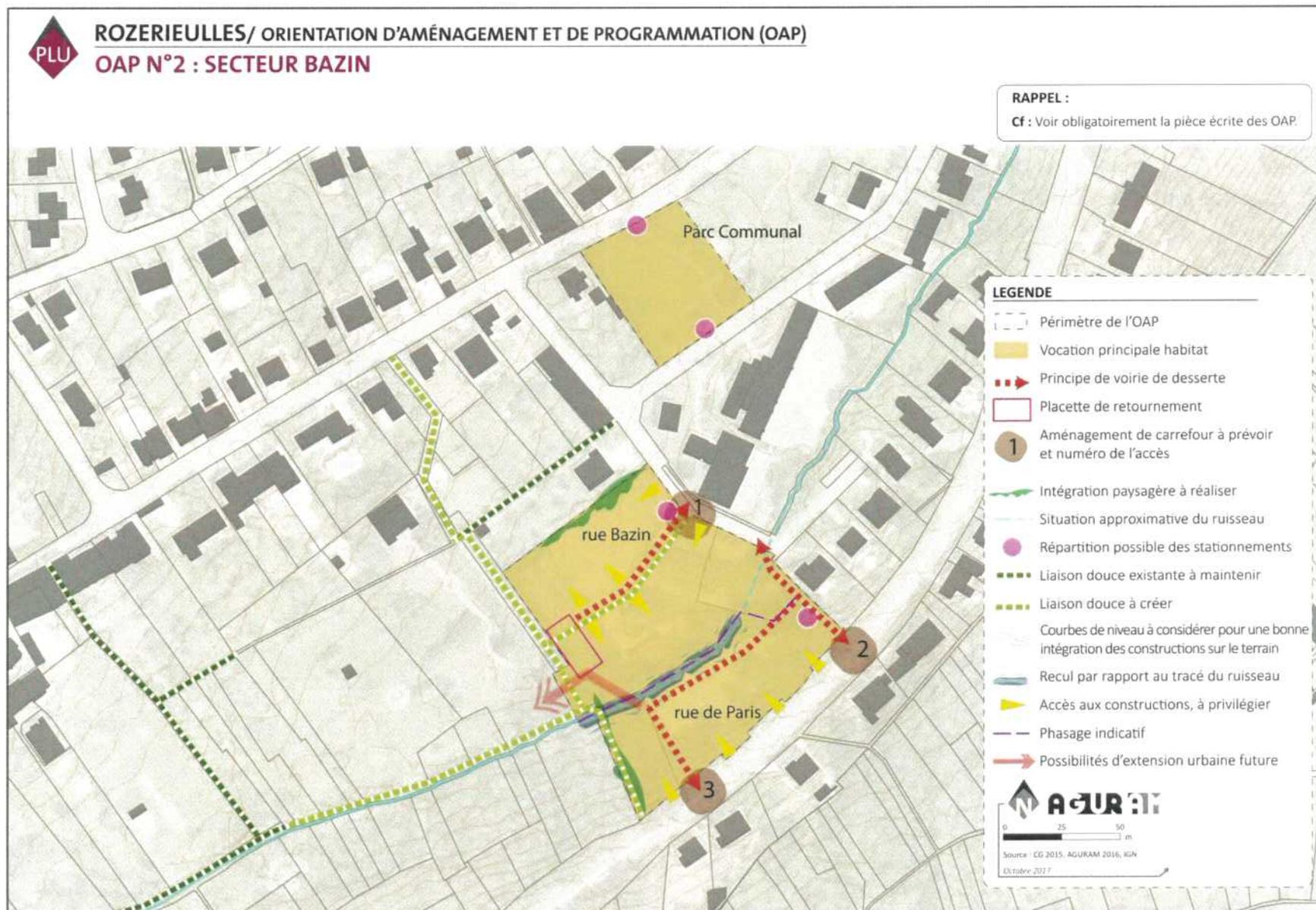
Situation des OAP



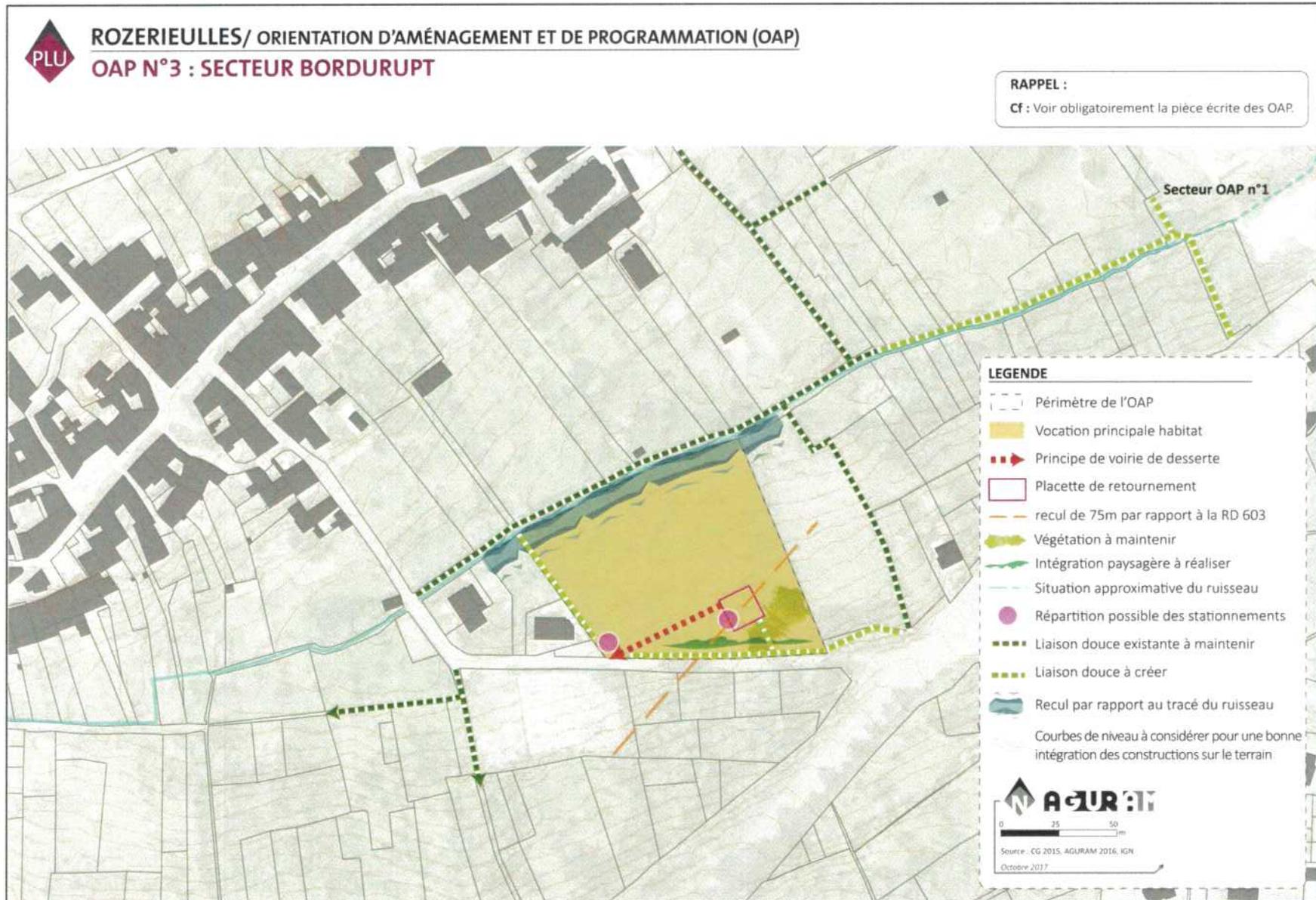
4 Orientations d'aménagement et de Programmation



4 Orientations d'aménagement et de Programmation



4 Orientations d'aménagement et de Programmation



4 Orientations d'aménagement et de Programmation



4 Orientations d'aménagement et de Programmation

Projection de population :

- besoin de 73 logements si on passe de 2,5 à 2,2 personne/logement (desserrement des ménages)
- 138 logements pour une population nouvelle, soit 300 habitants supplémentaires
- La commune passerait de 1372 habitants en 2013 à 1675 habitants en 2032

Répartition des nouveaux logements :

73+138 = 211 nouveaux logements d'ici 2032

La commune passerait donc de 551 à 762 logements,
avec un apport de 145 logement collectifs (92 %) et 13 individuels (8%)

Aujourd'hui : 73% d'individuel (449) et 27% de collectifs (168)

Demain : 60% d'individuel (462) et 40% de collectifs (313)

Densités :

Extensions urbaines de 1,8 hectares, représentant 68 logements pour 37,8 logements/ha

5 Règlement et zonage



5 Règlement et zonage



U

U = la majorité des quartiers

Ua = centre ancien

Ue = équipements

Us = Agence de l'eau / Services

Up = secteur à protéger

5 Règlement et zonage

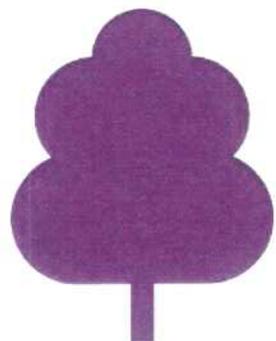


**1AU : majorité des secteurs
ouverts à l'urbanisation**

**1AUa : sans bande de constructibilité,
plus dense**

1AUb : hauteur majorée d'un étage

5 Règlement et zonage



A et N

A : majorité de secteurs agricoles

**Av : secteur vergers et viticole,
en AOC, abris <6m²**

N : majorité des secteurs naturels

**Nv : secteur vergers et viticole,
pas en AOC, abris <6m²**

Ng : garages permis <30m²

5 Règlement et zonage

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

01/ Plan d'ensemble

Date de révision	Contenu de la révision	Échelle
2010	Adoption	

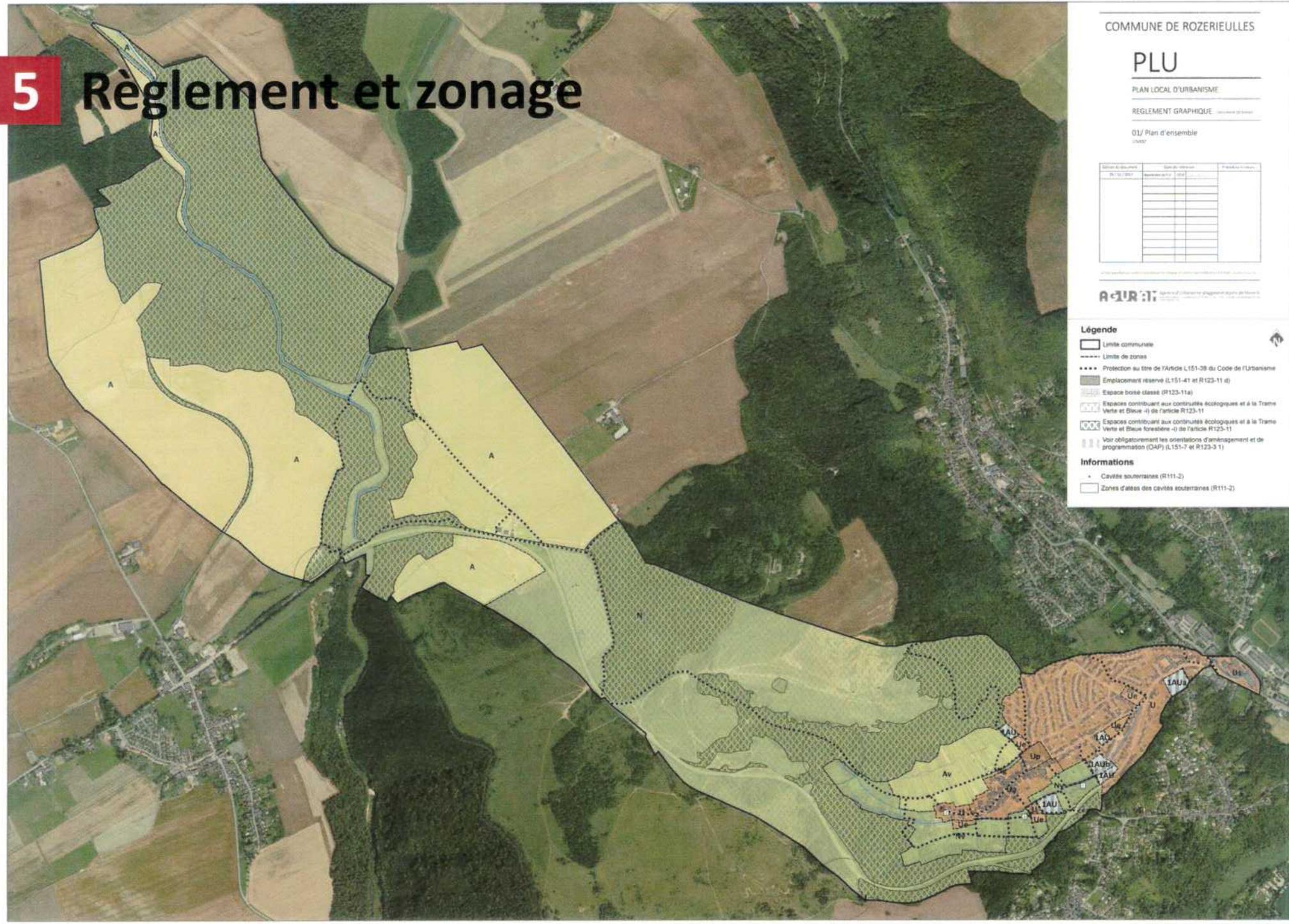
AUR / Agence d'urbanisme programmée de la Région

Légende

-  Limite communale
-  Limite de zones
-  Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
-  Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
-  Espace boisé classé (R123-11a)
-  Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue -i) de l'article R123-11
-  Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue -ii) de l'article R123-11
-  Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)

Informations

-  Cavités souterraines (R111-2)
-  Zones d'aires des cavités souterraines (R111-2)



5 Règlement et zonage

Légende



Limite communale



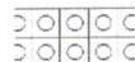
Limite de zones



Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme



Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)



Espace boisé classé (R123-11a)



Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue -i) de l'article R123-11



Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue forestière -i) de l'article R123-11



Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)

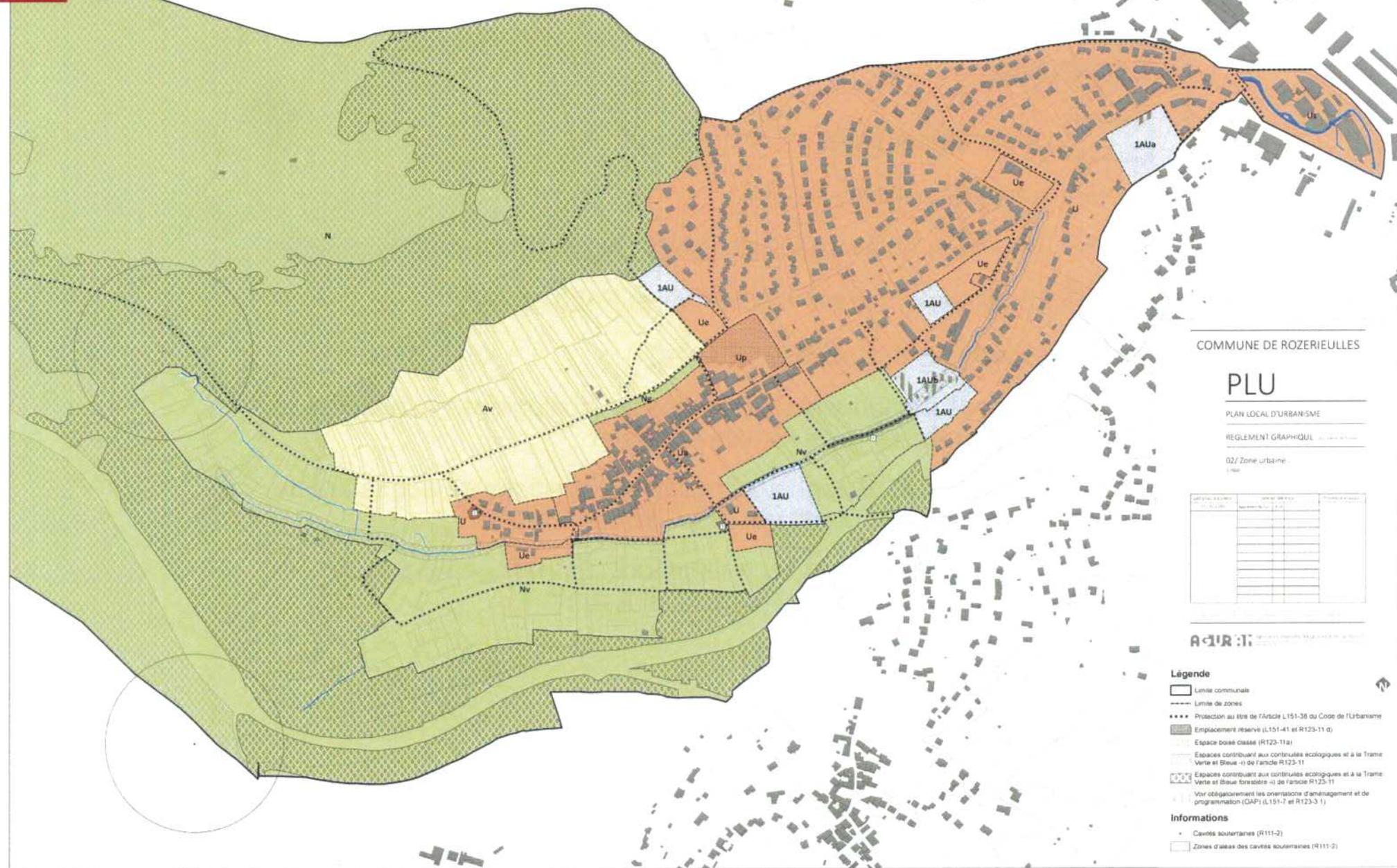
Informations

- ▲ Cavités souterraines (R111-2)



Zones d'aléas des cavités souterraines (R111-2)

5 Règlement et zonage



COMMUNE DE ROZÉRIEULLES

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

02/ Zone urbaine

Zone	Code	Description
1AU		Zone d'habitat individuel
Ue		Zone d'habitat individuel en extension
Av		Zone agricole
Up		Zone d'habitat individuel en pôle
Nv		Zone naturelle
U		Zone d'habitat individuel

ÉCHELLE

5 Règlement et zonage



COMMUNE DE ROZÉRIEULLES

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

02/ Zone urbaine

Zone	Code	Description
Ue	Ue	Zone d'habitat individuel
IAU	IAU	Zone d'habitat collectif
Av	Av	Zone d'habitat individuel à vocation agricole
Up	Up	Zone d'habitat individuel à proximité d'un pôle urbain
Nv	Nv	Zone d'habitat individuel en zone de vocation naturelle
U	U	Zone d'habitat individuel

- Légende**
- Limite communales
 - - - Limite de zones
 - Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
 - Espace social classé (R123-11a)
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - (i) de l'article R123-11
 - Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue forestière - (j) de l'article R123-11
 - Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3.1)
- Informations**
- Cavités souterraines (R111-2)
 - Zones d'aires des cavités souterraines (R111-2)

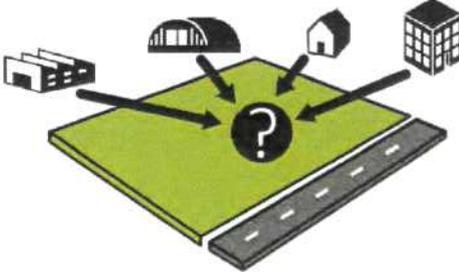
ROZERIEULLES Plan Local d'Urbanisme Récapitulatif du Règlement

PLU 2017	Zones U « urbaine »	Zones 1AU « à urbaniser »
Article 3 : Mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé	- Les opérations > 30 logements doivent accueillir bureaux, <u>CINASPIC</u> en RdC. - Constructions existantes à la date d'approbation du PLU non soumises.
Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions	Emprise au sol : < 50% (sauf <u>Ua</u> et <u>CINASPIC</u>) Si configuration particulière ou continuité façade < 60%. Densité minimale = report schéma OAP	
	Hauteur max : 7.50 mètres (8.50m en toitures terrasses et 3.50m pour annexes non accolées). Soit R+1+c (Attiques autorisés en zone 1AU et U sauf zone <u>Ua</u>) Exceptions : <u>Us</u> (15m) / 1AUB 10mètres (11m en toitures terrasses, 3.50m annexes) soit R+2+c. Densité minimale : report au schéma des OAP	
	Hauteur Dispositions particulières : - <u>CINASPIC</u> : 15m ; - Modification de constructions illégales déjà existantes : conservation des hauteurs.	
	Implantation voies et emprises publiques : 30 mètres depuis alignement (sauf 1AUa non réglementé) Façades en limite ou retrait de 3 mètres. (<u>Ua</u> : prolongement et secteur <u>Bordurupt</u> recul de 75 mètres/RD603.)	
	Implantation / limites séparatives : En limite ou retrait de 3.5 mètres Piscines : recul de 1.5 mètres <u>CINASPIC</u> : en limite ou recul 1.5m de la limite séparative.	
Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains et conservation des perspectives monumentales. Patrimoine : Article 1.5 des dispositions générales. Bâtiment ou élément de patrimoine protégé par le symbole ★ sur le plan de zonage.	
	Insertion dans le contexte : Zone <u>Ua</u> : garages en sous-sol interdits. Patrimoine : Possibilité d'OAP Patrimoniales.	
	Façades et Toitures : <u>CINASPIC</u> non soumis. Constructions pastiches étrangère sont interdites. Blanc pur, couleur vive ou noir pur interdits. Seul tons sables et bois autorisés en <u>Ua</u> et 1AU et à privilégier en U. Emploi à nu de matériaux à recouvrir est interdit	
	Clôture : haies artificielles, les panneaux de bois, les grillages rigides sont interdits sur rue et en retour sur le mitoyen. Sur rue <1,50mètre (2.5m pour relier deux façades du front de rue) Sur les limites séparatives : <2 mètres (Zone <u>Ua</u> : mur plein < 2 mètres) Patrimoine : Murs traditionnels préservés, reconstruction à l'identique de clôture existantes présentant une valeur patrimoniale autorisée.	
Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Plantation existantes à maintenir. Usage d'essences végétales locales. EBC : défrichement interdit. Espace libre : 50% en espaces verts (1 arbre haute tige / 100 m ² . Aires de stationnement (1 arbre pour 2 emplacements à partir de 4 places). A partir de 3 logements, OAE doivent comporter 10% d'espace vert commun. Gestion eaux de pluies et ruissellement : 50% minimum des aménagements avec revêtements perméables. Gestion des espaces verts et continuités écologiques : 1.5 dispositions générales	
Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées	Terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements : Chaussée : 5m pour voie double sens et 3.50m pour sens unique. Liaisons piétonnes : 2 mètres Voirie partagée ou sinon largeur minimale de 1.40m (hors bordure pour les piétons) et traitement paysager. Conditions d'accès aux voies ouvertes au public : Emprise minimum de l'accès fixée à 3.50m pour incendie et protection civile.	

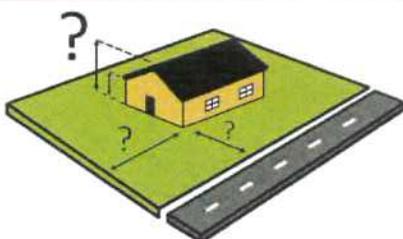
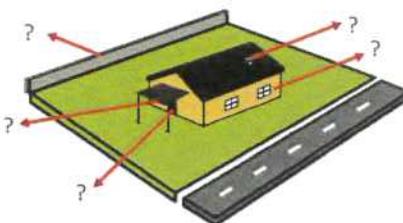
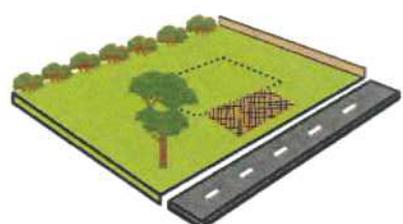
ROZERIEULLES Plan Local d'Urbanisme Récapitulatif du Règlement

PLU 2017	Zones A « agricole »	Zone N« naturelle »
Article 3 : Mixité fonctionnelle et sociale	Non réglementé	
Article 4 : Volumétrie et implantation des constructions	Emprise au sol : Extensions et annexes accolées des constructions (vocation d'habitation) limitées à 30% Si annexes non accolées : <20m ² (30m ² en Ng) Nv : 6m ² maximum pour abris d'entretien et jardin	
	Hauteur max : Zone A : 12mètres (13 mètres en toitures terrasses). Exceptions : habitation = 6 mètres Soit R+1+c (Attiques autorisés) Zone N : 7.50 mètres (8.50 mètres en toitures terrasses et 3.50 mètres pour annexes non accolées). Soit R+1+c (en attique) Nv et Ng = 3.50m max	
	Hauteur Dispositions particulières : - CINASPIC : 15m ; - Modification de constructions illégales déjà existantes : conservation des hauteurs.	
	Implantation voies et emprises publiques : non réglementée Façades en alignement ou en recul de 10m. Marge de recul de 75m/RD603. CINASPIC retrait minimum de 1.5m	
	Implantation / limites séparatives : Zone A : L = H/2 sans être <3mètres. Zone N : limite ou retrait de 3.5m (piscines recul 1.5m, abris en limite ou recul de 1m) - CINASPIC en limite ou retrait de 1.5m de la limite séparative.	
Article 5 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains et conservation des perspectives monumentales. Patrimoine : Article 1.5 des dispositions générales. Bâtiment ou élément de patrimoine protégé par le symbole ★ sur le plan de zonage.	
	Façades : Blanc pur, couleur vive ou noir pur interdits. Façades teinte bois et/ou couleur « ton pierre » Toitures : Matériaux tons foncés, vert brun ou gris. Tons rouges autorisés aux abords des zones U et AU	
	Clôture : Caractère rural en matériau perméable au regard (<75% de vide) de type fil de fer, grillage à large maille ou barrière légère en bois, doublé ou non de haies d'essence locales. Hauteur <1.60m autour des terrains bâtis.	
Article 6 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Plantation existantes à maintenir. Usage d'essences végétales locales. EBC : défrichement interdit. Gestion des espaces verts et continuités écologiques : 1.5 dispositions générales	
Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées	Terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements : Voies nouvelles ouvertes à la circulation emprise minimale = 5m Conditions d'accès aux voies ouvertes au public : Emprise minimum de l'accès fixée à 3.50m pour incendie et protection civile.	

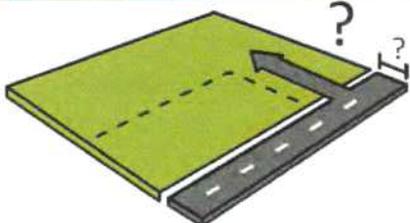
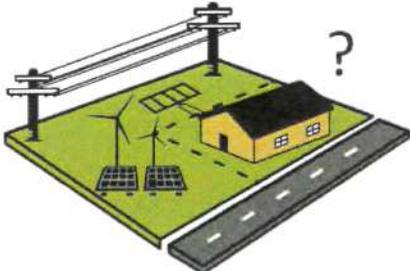
5 Règlement et zonage

	NOUVELLE NOMENCLATURE	ANCIENNE NOMENCLATURE
<p><u>Partie I.</u> Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité</p>		Article 1. Occupations et utilisations du sol interdites
		Article 2. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
		Article 3. Mixité fonctionnelle et sociale
		Article 1. Occupations et utilisations du sol interdites
		Article 2. Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières
		Absent de l'ancienne nomenclature

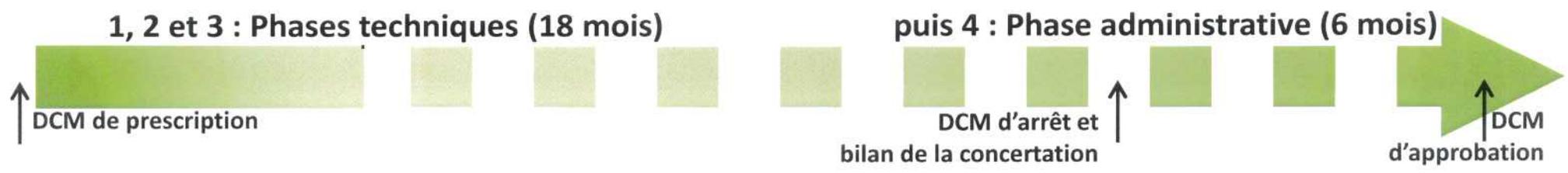
5 Règlement et zonage

	NOUVELLE NOMENCLATURE	ANCIENNE NOMENCLATURE
<p><u>Partie II.</u> Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	 <p>Article 4. Volumétrie et Implantation des constructions</p>	<p>Article 6 : L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Article 7 : L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives Article 8 : L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété Article 9 : L'emprise au sol des constructions Article 10 : La hauteur maximale des constructions</p>
	 <p>Article 5. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p>Article 11 : L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement leurs abords Article 15 : Les obligations imposées aux constructeurs, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales</p>
	 <p>Article 6. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p>	<p>Article 13 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations</p>
	 <p>Article 7. Stationnement</p>	<p>Article 12 : Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement</p>

5 Règlement et zonage

	NOUVELLE NOMENCLATURE		ANCIENNE NOMENCLATURE
<p><u>Partie III.</u> Équipements et réseaux</p>		<p>Article 8. Desserte par les voies publiques et privées</p>	<p>Article 3 : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées</p>
		<p>Article 9. Desserte par les réseaux</p>	<p>Article 4 : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement</p> <p>Article 16 : Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques</p>

6 Prochaines étapes





Merci de votre
attention

Vos interlocuteurs :

Damien LEVE – Chargé d'études Planification



Résumé de l'acte
057-200039865-20191021-10-2019-DC5-1-DE

Numéro de l'acte : 10-2019-DC5-1
Date de décision : lundi 21 octobre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Bilan de la concertation du projet de PLU de la Commune de Rozérieulles
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 24/10/2019
Numéro AR : 057-200039865-20191021-10-2019-DC5-1-DE
Document principal : 21_DO-5-1.pdf

Pièces jointes :

21_DO-5-1-Bilan de la concertation Rozérieulles.pdf

Historique :

23/10/19 15:59	En cours de création	
23/10/19 16:00	En préparation	Catherine DELLES
24/10/19 08:51	Reçu	Catherine DELLES
24/10/19 09:39	En cours de transmission	
24/10/19 09:40	Transmis en Préfecture	
24/10/19 09:50	Accusé de réception reçu	